Quatre-vingt-deuxième année. — N° 228. Le Numéro : 10 francs. Lundi 25 et Mardi 26 Septembre 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

INFORMATION

Arrêté portant nomination des membres du comité consultatif interministériel des papiers de presse (p. 10038).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés du 14 septembre 1950 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10039).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant promotion, réintégrations, mutations, mise en congé, admission à la retraite, acceptation de démission, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (sûreté nationale) (p. 10039).

Ministère de la défense nationale.

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 10039).

Arrêtés portant promotions, titularisations et intégrations (personnels civils extérieurs de la guerre et travaux de construction et armes navales) (p. 10039).

Décision portant attribution du brevet d'officier fusilier, du certificat de commando et de la mention d'aptitude aux fonctions d'officier des sports (p. 10043).

Tableaux d'avancement, pour l'année 1950, des agents supérieurs et des secrétaires d'administration de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) et *arrêtés* portant promotions (p. 10044).

Liste des officiers admis à l'école d'état-major en 1950 (douzième promotion) (p. 10044).

Liste des véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires (p. 10045).

Médaille d'honneur de la gendarmerie nationale (p. 10045).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 50-1181 du 20 septembre 1950 fixant les conditions dans lesquelles seront intégrés dans les cadres métropolitains les agents de service des établissements du second degré administrés par l'Etat appartenant aux cadres locaux de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (p. 10045).

Arrêté portant nomination du président de la commission consultative des marchés (rectificatif) (p. 10045).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté fixant la date d'entrée en fonctions du sous-directeur de l'école nationale des ponts et chaussées (p. 10045).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 18 août 1950 portant transformation de l'institut technique d'études et de recherches des corps gras en centre technique industriel (p. 10046).

Arrêté portant nomination des administrateurs de l'institut des corps gras (p. 10046).

Arrêté modifiant la composition du conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote (p. 10046).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 50-1060 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés relevant de la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture (rectificatif) (p. 10048).

Décret n° 50-1062 portant assimilation à une catégorie existante, en vue de la revision des pensions, des grades supprimés de contrôleur du service de la main-d'œuvre agricole et de contrôleur agricole (rectificatif) (p. 10048).

Décret n° 50-1076 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés de l'institut national de la recherche agronomique (rectificatif) (p. 10048).

Décret n° 50-1085 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés de l'enseignement supérieur agricole (rectificatif) (p. 10048).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 9 septembre 1950 abrogeant les dispositions de l'arrêté du 7 mai 1945 modifié définissant les services annexes et accessoires incorporés au réseau des chemins de fer de l'Afrique équatoriale française (p. 10046).

Arrêtés portant nomination, titularisations, affectation, mises en position de mission et de congé, radiations et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administrateurs (p. 10046).

Administration générale d'outre-mer (p. 10046).

Infirmières (p. 10046).

Inspection du travail outre-mer (p. 10046).

Mines (p. 10047).

Ports et rades (p. 10047).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 21 septembre 1950 autorisant à fonctionner des caisses de retraites (p. 10047).

Circulaire du 23 septembre 1950 relative à l'application aux travailleurs rémunérés mensuellement du décret n° 50-1029 du 23 août 1950 portant fixation du salaire minimum national interprofessionnel garanti (p. 10047).

Médaille d'honneur du travail (pagination spéciale M. O., pp. 601 à 664) (*à suivre*).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 10049).

Tableau d'avancement de grade des agents supérieurs pour l'année 1950 (rectificatif) (p. 10049).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Conseil de la République. — Réunion de commission (p. 10049).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Annulation de convocation de commission (p. 10049).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 10049).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis relatif au tirage de la trente-huitième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 10050).

Avis aux importateurs relatif à la libération des échanges à Saint-Pierre et Miquelon (p. 10050).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaire (rectificatif) (p. 10050).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 10050).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Liste additive et rectificative à la 1re liste provisoire complémentaire de classement, au titre de l'année 1948, des candidats aux emplois réservés (p. 10051).

Annonces (p. 10052).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Nomination des membres du comité consultatif interministériel des papiers de presse.

Le ministre de l'information,

Vu le décret du 17 novembre 1947 transférant au président du conseil des ministres certaines attributions relatives à la presse;

Vu le décret n° 50-1092 du 9 septembre 1950 portant création d'un comité consultatif interministériel et interprofessionnel des papiers de presse,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

1° Président: M. Peyremaure-Debord, conseiller d'Etat, représentant du président du conseil des ministres.
Suppléant: M. Terrou, conseiller juridique à la présidence du conseil;

2° M. Gosset, président de la commission de la presse de l'Assemblée nationale, ou son représentant.
M. Corniglion-Molinier, président de la commission de la presse du Conseil de la République, ou son représentant;

3° Représentants des ministères:

Ministère des finances et des affaires économiques:

Titulaire: M. Filippi, directeur des relations économiques extérieures.
Suppléant: M. Orgeolet, chef de service.

Secrétariat d'Etat aux affaires économiques:

Titulaire: M. Rosenstock-Franck, directeur général des prix et du contrôle économique.
Suppléant: M. Cognard, commissaire aux prix.

Ministère du budget:

Titulaire: M. J. Duhamel, auditeur au conseil d'Etat, conseiller technique au cabinet du ministre.
Suppléant: M. Bonnaure, directeur des douanes.

Ministère de l'éducation nationale:

Titulaire: M. Soulier, inspecteur de l'enseignement technique.
Suppléant: M. Damanty, administrateur civil.

Secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce:

Titulaire: M. Jean-Pierre Levy, directeur des industries diverses et des textiles.
Suppléant: M. Ogil, chef de la division du papier.

Ministère de l'agriculture:

Titulaire: M. Ceccaldi, attaché de cabinet du ministre de l'agriculture.
Suppléant: M. Cagneux, administrateur civil.

Ministère de l'information:

Titulaire: M. Raffin, chef de cabinet du ministre de l'information.
Suppléant: M. Raymond, collaborateur technique au service de la presse.

4° Représentants des organisations professionnelles de presse:

Titulaires: MM. Challit, de Sugny, Masson-Forestier, Salmon, Wolf.
Suppléants: MM. Albarranc, Berthet, Dubreuil, de Vericourt, Houriez.

5° Représentants de l'édition:

Titulaire: M. Jacques Leclerc.
Suppléant: M. Jean Bardet.

6° Représentants de la papeterie:

Titulaires: MM. Jean Avot, F. Beghin, Rodolphe Darblay, Paul Germain, René Leclerc, Paul Levy.
Suppléants: MM. S. Beracha, M. Deleon, P. Dutillois, Fauve, Frezal, Xavier Prouteau.

Fait à Paris, le 25 septembre 1950.

ALBERT GAZIER.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 14 septembre 1950, il est ouvert, sur l'exercice 1949, à titre de fonds de concours, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit de 1.500.000 F, applicable au chapitre ci-après du budget des affaires étrangères:

II. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

Chapitre 620. — *Frais de fonctionnement d'organes liquidateurs.*

Article 3. — Traitements et indemnités diverses..... 1.500.000 F.

Par arrêté en date du 14 septembre 1950, il est ouvert, à titre de fonds de concours, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-930 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, un crédit de 5 millions de francs applicable au chapitre ci-après du budget des affaires étrangères:

II. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

Chapitre 6160. — *Frais de fonctionnement d'organes liquidateurs.*

Article 3. — Traitements et indemnités diverses.... 5.000.000 F.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Sûreté nationale.

COMMISSAIRES DIVISIONNAIRES

Par arrêté du 20 mai 1950, M. Blanc (Roger), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 30 août 1950, M. Spotti (Louis), commissaire divisionnaire, est muté en qualité de chef du service régional de police judiciaire à Bordeaux (intérêt du service).

Par arrêté du 14 septembre 1950, M. Moulin (Auguste), commissaire principal de 1re classe, est promu sur place commissaire divisionnaire.

COMMISSAIRES

Par arrêtés du 10 août 1950:

L'arrêté du 23 juin 1950 affectant au service de la police urbaine à Arzin, M. Legent (Louis), commissaire de 3e classe, en disponibilité, est rapporté.

M. Legent (Louis), commissaire de 3e classe, est maintenu en disponibilité sur sa demande.

L'honorariat est conféré à:

M. Helly (Georges), commissaire principal de 1re classe, en retraite.
M. Jeumont (Emile), commissaire de 1re classe, en retraite.

Par arrêtés du 12 août 1950, l'arrêté du 23 juin 1950 mutant au service de la police urbaine à Orange, M. Andreis (René), commissaire de 3e classe, est rapporté.

M. Andreis (René), commissaire de 3e classe, est maintenu au service de la police urbaine à Caen.

Un nouveau congé de six mois avec traitement (3e) est accordé à M. Bichat (Charles), commissaire de 2e classe.

Un nouveau congé de six mois (8e) avec demi-traitement, est accordé, à compter du 5 avril 1950, à M. Martin (Pierre), commissaire de 2e classe.

La démission de M. Foulquie (Paul), commissaire de 4e classe, précédemment en disponibilité, est acceptée.

Par arrêté du 16 août 1950, M. Capdevielle (Henri), commissaire de 2e classe, actuellement en congé de maladie de longue durée, est réintégré et muté au service de la police urbaine à Orange (intérêt du service).

Par arrêtés du 23 août 1950:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

MM. Brun (Georges), commissaire de 1re classe, au service de la police urbaine à Villeurbanne.
Commaret (Pierre), commissaire de 2e classe, au service de la police urbaine à Lyon.
Charbinat (Jean), commissaire de 3e classe, au service de la police urbaine à Thonon-les-Bains.

Pour convenances personnelles:

MM Lopez (Antoine), commissaire de 2e classe, au service de la police urbaine au Vésinet.
Coupet (Paul), commissaire de 3e classe, au service de la police urbaine à Perpignan.

Il est mis fin au détachement auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes de M. Delechaux (Jean), commissaire principal de 1re classe.

M. Delechaux (Jean), commissaire principal de 1re classe, est réintégré et affecté au service de la police urbaine à Marseille.

M. Villetorte (Paul), commissaire principal de 3e classe, est affecté, pour ordre, au service des renseignements généraux à la gare Saint-Lazare.

M. Debes (René), commissaire de 2e classe, est confirmé dans ses fonctions à la brigade régionale de police judiciaire de Bordeaux (détachement de Pau).

Par arrêté du 24 août 1950, M. Maillotte (Léon), commissaire de 2e classe, est révoqué de ses fonctions.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 11 septembre 1950, M. le capitaine Barnier (Jacques) est nommé régisseur d'avances auprès du bureau d'escale n° 949, à Istres (Bouches-du-Rhône).

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) en date du 12 septembre 1950, sont titularisés dans le corps des commis administratifs, à compter du 1er janvier 1949, les personnels civils extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) dont les noms suivent:

A. — **Provenant des aides-commis administratifs.**

1re région militaire.

Vivenza (Léon).

5e région militaire.

Julia (Henri).

6e région militaire.

Zehnacker (Marie).
Jeandel (Yvonne).

7e région militaire.

Bredeau (Maurice).
Piquerez (Joseph).

Poly (Jacques).
Tupinier (Henri).
Dauphin (Georges).
Defilhes (Roland).

8e région militaire.

Mons (Paul).
Vincent (Julienne).
Berthelot (Andrée).

9e région militaire.

Bordel (Hélène).

B. — **Provenant des agents du cadre complémentaire de bureau.**

1re région militaire.

Lagarde (Adrienne).
Rabillon (Renée).
Puyo (Louise).
Parchowski (Gilberte).

5e région militaire.

Lichou (Joseph).
Bose (Georges).
Sauvin (Pierre).

7e région militaire.

Tallent (Blanche).
Bernard (Madeleine).
Girardez (Louise).

8e région militaire.

Robert (Henri).
Allouard (Joseph).
Convert (Lucien).

10e région militaire.

Lledo (Marcel).

Maroc.

Djian (Edgar).
Manfredi (Estelle).
Salemi (Guisseppe).
Ladine (Raymond).

Service central des approvisionnements.

Maret (Julien).

Section technique de l'armée.

Liabastres (Marie-Louise).

C. — **Provenant des auxiliaires contractuels.**

4e région militaire.

Duflet (Emilien).

D. — Provenant des auxiliaires hors catégorie et 1re catégorie d'Afrique du Nord.

10e région militaire.

Etienne (Viviane).
Cerlan (René).
Sagliocco (Dominique).
Roux (Hélène).
Rolland (Jeannie).
Bonnafoux (Alexandre).
Aouati (Maamar).

Tunisie.

Berdah (Joseph).

Maroc.

Thomas (Claire).
Benguigui (Marcel).
Allal (Mustapha).
Remaoun (Abbès).

E. — Provenant des auxiliaires de bureau.

1re région militaire.

Arrondeau (Jeanne).
Kremer (Marguerite).
Hallot (Yvette).
Schmidt (Lucienne).
Ouigs (Jacques).
Wendehenne (Yvonne).
Baudais (Denise).
Desfaugeres (Suzanne).
Lechatellier (Solange).
Alec (Josiane).
Servoin (Jeanne).
Narcy (André).
Legrand (Denise).
Leguillou (Simone).
Bouchet (Jacqueline).
Avice (Lucien).
Sautet (Michelle).
Hairay (Jeannine).
Bourdon (Marie-Louise).
Marchenay (Yvette).

2e région militaire.

Vanruymbeke (Léona).
Lenglart (Georges).
Sol (Roger).
Dethoor (Denise).
Boulard (Jeanine).

3e région militaire.

Vallier (Denise).
Madec (Jeanne).

4e région militaire.

Pinoges (Roger).
Delpech (Renée).
Torreborre (Camille).
Anglade (Irène).
Melin (Marie).
Chabannes (Marthe).
Rossignol (Hubert).
Tamisier (Colette).
Bruzeille (Marie).
Peboscq (Andrée).
Martinelli (Jacqueline).

5e région militaire.

Jolivet (Pierre).
Gouarne (Andrée).
Escande (Joseph).
Marestan (Simone).

6e région militaire.

Regnier (Alphonse).
Arnold (André).
Delley (Roger).
Grinneiser (Marie-Louise).
Scheurer (Berthe).
Pannet (Huguette).
Lercher (Marcelle).
Bukel (Charles).

7e région militaire.

Souillard (Marcel).
Fuchot (Odile).
Delavaut (Jeannine).

8e région militaire.

Caire (Marcelle).
De Metz (Pélagie).
Guillard (Félix).
Besancon (André).
Crampon (Louis).
Jolicon (Georgette).
Teyssier (Yvonne).
Brunet (Jean).
Verlacco (Alice).
Boyer (Jeanne).
Astruc (Pierre).
Guinet (Simone).
Corna (Marie-Louise).
Paulin-Goultenoire (Julienne).
Coriolan (Elise).

9e région militaire.

Llopez (Edmonde).
Cecci (Antoine).
Astier (Antoinette).
Lepage (Josette).
Boon (Paul).
Paoli (Raymonde).
Rossi (Olga).
Guerin (Eugène).

10e région militaire.

Yvars (Marcelle).
Chagniau (Alice).
Puech (Andrée).
Rousseau (Armande).
Trinquier (Paulette).
Gracias (Antoine).
Hoornaert (Alfred).
Gonzales (Jules).
Benslama (Ali).
Benamou (Massouna).
Barber (Lucienne).
Bertoncella (Germaine).
Tecles (Arlette).
Bousseau (Andrée).
Dillenseger (Jeanne).

Maroc.

Despres (Jeannine).
Khayat (Raymond).

Tunisie.

Berruyer (Joseph).
Attali (Maurice).
Slama (Robert).
Bijaoui (Sassi).
Karila (Lisette).
El Hachemi (Houssine).
Attal (Medjam).

Direction centrale du matériel.

Audonnet (Odette).

Section technique de l'armée.

Gaultier (Simone).
Voegtle (Jeanne).
Bienvenu (Antoinette).
Trojani (France).
Taupier (Thècles).
Moreau (André).
Bonnet (Madeleine).

Etablissement central du matériel.

Schwenck (Herbert).
Decker (Raymond).
Rosselange (Paule).

Service central des approvisionnements

Grelier (Yvette).
Sauce (Suzanne).
Pressat (Cécile).
Schmidt (Simone).

F. — Provenant des employés de bureau recrutés sur contrat.

Direction centrale du matériel.

Vivarelli (François).
Le Nir (André).

1re région militaire.

Hellegouarch (Elisa).
Gely (Emile).

2e région militaire.

Cappers (André).

4e région militaire.

Dagois (Marcelle).
Masse (André).
Vedrenne (Marie-Louise).
Bonnet (François).

5e région militaire.

Avignon (Hélène).
Duplan (Agnès).

8e région militaire.

Bourdeil (Paule).
Morel-Trinquet (Marcel).
Mollas (Madeleine).
Ducluzeau (Jean).

9e région militaire.

Carbonne (Violette).
Allasio (Louis).
Berthon (Marcel).

Service central des approvisionnements.

Ricadat (Marie-Louise).

La titularisation dans le corps des commis administratifs des personnels susvisés est subordonnée à l'acceptation d'une mutation éventuelle dans le cas d'absence ou d'insuffisance du nombre d'emplois administratifs dans les organes stationnés dans la place et dont les personnels sont administrés par le service du matériel.

Elle est, en outre, pour les auxiliaires, subordonnée aux résultats des examens médicaux visés à l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947.

La classe dans laquelle seront intégrés les intéressés fera l'objet d'une décision ultérieure.

Par arrêté en date du 12 septembre 1950, les employés dont les noms suivent sont intégrés dans le corps des commis administratifs, à compter du 1er janvier 1949:

Intendance.

1° *Aides-commis administratifs.*

M. Chabaud (Serge), 9e région.
Mmes Dargent (Cécile), 2e région.
Debas, née Sabatier (Jeanne), 8e région.
Hardouin, née Lebœuf (Jeanne), 3e région.
Mme Le Pluart, née Martel (Aline), 9e région.
M. Levisse (Roger), 2e région.
Mme Rouzeaud, née Meunier (Marthe), 10e région.
Mlle Thiebaud (Suzanne), 1re région.

2° *Agents de bureau du cadre complémentaire.*

MM. Arbault (Pierre), 8e région.
Attal (Léon), 10e région.
Mmes Baudou, née Regis (Henriette), Maroc.
Bayon, née Sabatier (Marceline), 8e région.
MM. Ben Arrous (Fernand), 10e région.
Bienfait (Marcel), 1re région.
Brossard (Daniel), 4e région.
Brosse (Jean-Louis), 8e région.
Carrière (Bernard), 9e région.
Catel (Henri), 2e région.
Mme Cesari (Marie), 1re région.
MM. Charbit (Mardochée), Maroc.
Clarinval (Auguste), 6e région.
Mme Collart, née Gaignette (Albertine), 6e région.
Mlle Dechelle (Thérèse), 10e région.
Mmes veuve Duchange, née Bouchet (Berthe), 10e région.
Durbet, née Houbin (Liliane), 10e région.
Gareau, née Farganel (Odette), 1re région.
Mmes Garraud, née Antoine (Madeleine), 1re région.
Germain, née Bezon (Georgette), 1re région.
MM. Giuge (René), 7e région.
Godfroid (Georges), 1re région.
Mme Goyet (Marguerite), Maroc.
Mlle Guedez (Jeanne), 3e région.
Mmes Lenoir, née Tanton (Marthe), 2e région.
Leroy, née Desani (Suzanne), 3e région.
Marland, née Larsonneur (Madeleine), 1re région.
M. Michel (Marcel), 9e région.
Mmes Molinier, née Rendu (Antonia), 9e région.
Piquerez, née Pélissier (Yvonne), Maroc.
Pivron, née Novillet (Irène), 1re région.
MM. Pluchot (Maurice), 8e région.
Ravel (Louis), 9e région.
Ros (Marcel), Maroc.
Sicard (Gaston), 5e région.
Mme Vichet, née Gil (Joséphine), Maroc.

3° *Employés de bureau recrutés sur contrat.*

Mme Adam, née Savary (Anne-Marie), 6e région.
MM. Alibert (Pierre), 8e région.
Alleyrac (Louis), 8e région.
Mlle Amouzieg (Gisèle), 1re région.
MM. Augustin (Marc), 5e région.
Barbe (Edouard), 6e région.
Baron (Léon), 3e région.
Bastide (Paul), 5e région.
Beyssier (Roger), 9e région.
Mme Boisson, née Bouisset (Simone), 5e région.
MM. Bonin (Fernand), 6e région.
Brissay (Maurice), 8e région.
Buffiere-Charron (Georges), 4e région.
Cauquil (Louis), 7e région.
Chamagne (Emile), 6e région.
Mme Charge, née Morganti (Marie), 9e région.
M. Cheniaux (André), 5e région.
Mme Chopin, née Martinet (Lucienne), 1re région.
M. Chouvy (Jean), 8e région.

Mme Cropier, née Veuillet (Lucie), 8e région.
MM. Dantin (Théodore), 5e région.
Delcourt (Albert), 1re région.
Mlle Delourmel (Marie-Madeleine), 3e région.
M. Deplanque (Victor), 2e région.
Mmes Demarest, née Blaise (Marguerite), 6e région.
Desvaux, née Boivin (Madeleine), 3e région.
veuve Dumont, née Bouchet (Hermance), 7e région.
M. Flori (André), 8e région.
Mlle Foulon (Angèle), 4e région.
Mme Fournier, née Lebreton (Andrée), 1re région.
MM. Garandel (François), 3e région.
Gasnet (André), 4e région.
Mlles Girou (Jeanne), 9e région.
Grandgeorge (Georgette), 6e région.
Mme veuve Guichard, née Delabrosse (Marguerite), 3e région.
M. Guidet (Jean), 8e région.
Mmes Guille, née Colomb (Francine), 1re région.
Herbaut, née Huddlestone (Suzanne), 2e région.
MM. Horlait (Jacques), 1re région.
Humblot (Adrien), 8e région.
Hurel (Eugène), 1re région.
Mmes veuve Julien, née Bernard (Renée), 1re région.
Kauffmann (Jeanne), 1re région.
Mlle Kieffer (Suzanne), 1re région.
Mme Kimmel, née Hioco (Micheline), 2e région.
MM. Lachalussie (Antoine), 1re région.
Langlois (Albert), 3e région.
Lapeyre (Marcel), 5e région.
Mme Latreille (Yvonne), 5e région.
Lay (Esther), 5e région.
Mme Lebeau (Jeannine), 1re région.
MM. Lefevre (Abel), 6e région.
Lemaitre (Louis), 9e région.
Lemou (Joseph), 3e région.
Mlles Lepeley (Raymonde), 1re région.
Loubet (Marie-Louise), 5e région.
Madic (Yvette), 5e région.
M. Maillard (André), Maroc.
Mme Martin, née Bertrand (Marie), 8e région.
Mlles Massot (Raymonde), 8e région.
Mauny (Marcelle), 3e région.
Mazeau (Armande), 4e région.
MM. Monfort (Daniel), 1re région.
Motel (Armand), 6e région.
Mme Odagesco, née Leblanc (Suzette), 1re région.
Mlle Pallez (Lucienne), 1re région.
M. Peiffer (Joseph), 8e région.
Mlle Pelletier (Germaine), 1re région.
Mme Peron, née Viguier (Yvonne), 1re région.
MM. Petrod (Camille), 8e région.
Pilet (Maurice), 3e région.
Pinel (Raymond), 8e région.
Mmes Plantey, née Brinsolles (Germaine), 4e région.
Pouly, née Bensoussan (Odette,) 1re région.
Mlle Prefol (Hélène), 8e région.
MM. Ringue (Edouard), 5e région.
Rivaux (Lucien), 8e région.
Rousset (Charles), 1re région.
Rouxel (Joseph), 3e région.
Saerens (Gabriel), 3e région.
Sauvard (Marcel), 1re région.
Mmes Scie, née Auguste (Jeanne), 5e région.
veuve Tabardel, née Carla (Lucie), 5e région.
MM. Taron (Lucien), 6e région.
Thiebaux (Marcel), 5e région.
Mlles Thiery (Hélène), 1re région.
Tournier (Camille), 7e région.
Mme Tremer, née Scourzic (Germaine), 3e région.
MM. Vandeur (Charles), 5e région.
Vaucher (Charles), 3e région.
Mme veuve Vey, née Gagnaire (Jeanne), 8e région.
Mlle Veyssiere (Lucette), 1re région.

4e *Auxiliaires contractuels.*

MM. Abib (Rolang), 10e région.
Akuin (Marcel), Maroc.
Amari Belaïd, Tunisie.
Mlles Arroyo (Amélie), 10e région.
Asensio (Edmonde), 10e région.
Mme Ayme, née Prunier (Yvonne), 10e région.
M. Azoulay Messaoud, Maroc.
Mme Barbe, née Chausse (Hortense), Maroc.
MM. Basile (Etienne), 10e région.
Bayou Mohamed, 10e région.
Bedeit (René), 10e région.
Bel Kaïd Boumédine, Maroc.
Mlles Benhamou (Marie-Louise), 10e région.
Benne (Andrée), 10e région.
MM. Berbezy (René), 10e région.
Berenguer (Manuel), 10e région.
Mlles Bonici (Marguerite), Tunisie.
Bouclon (Gisèle), 10e région.
Mme Bourset, née Marti (Carmen), Maroc.
M. Brau (Lucien), 10e région.
Mme Chevrot, née Dupre (Suzanne), 1re région.
M. Chiadmi Abdelghafour, Maroc.
Mlles Daniel (Germaine), 10e région.
Duver (Lucette), 10e région.
El Fassy (Florie), Maroc.
M. El Koubi (Roger), Maroc.
Mlles Fernandez (Odulie), 10e région.
Fidon (Germaine), 10e région.
MM. Gabbay Nissim, Maroc.
Gasparini (Louis), 10e région.
Gerard (Marcel), Tunisie.
Mme Gerardin, née Dourfer Lucienne), Maroc.
MM. Gronlier (Louis), 10e région.
Guillot (Robert), 1re région.
Hecini Séïdi, 10e région.
Houari Driss, Maroc.
Mme Houze, née Chagnard (Théodora), Maroc.
M. Inesta (Emmanuel), 10e région.
Mlle Iralde (Paulette), Maroc.
MM. Julien (Pierre), Maroc.
Koriche Moulay Larbi, Maroc.
Lacombe (Jacques), Maroc.
Lamontagne (Robert), Maroc.
Larose (Jean), 1re région.
Lassel Hamoud, 10e région.
Mlle Leautier (Marie-Louise), 10e région.
Mme Leclere, née Perard (Madeleine), Maroc.
Mlle Lehoux (Hélène), 1re région.
M. Macia (Albert), 10e région.
Mmes Madril (Olga), Maroc.
Morfin, née Ligas (Antoinette), 10e région.
MM. Moureau (Léon), 6e région.
Msellati (Octave), 10e région.
Mlle Nacache (Berthe), 10e région.
M. Pellecuer (Lucien), Tunisie.
Mlle Pesseaud (Léontine), 1re région.
M. Pohl (Alfred), Maroc.
Mme Quinemant, née Breysse (Claire), Tunisie.
Mlle Rabire (Raymonde), 10e région.
Mme Ramos (Simone), Maroc.
Mlle Rihet (Rosette), 10e région.
MM. Rostain (Jean), 10e région.
Roux (Frédéric), 1re région.
Salviat (Arnaud), 1re région.
Sanchez (André), 10e région.
Sanchez (Joachim), 10e région.
Mlle Sarre (Renée), Maroc.
Mme Sauzede (Claire), Maroc.
Mlle Scotto (Alice), 10e région.
M. Sebaibi Ahmed, Maroc.
Mlle Selles (Germaine), 10e région.
MM. Slonis (Antoine), Maroc.
Sudre (Gabriel), 10e région.
Taleb (Victor), 10e région.
Tari (Adelin), 10e région.
Thomas (Pierre), 1re région.
Mme Vialet, née Cucuat (Michèle), 1re région.
M. Vitiello (Sauveur), 10e région.
Mme Zarka, née Berdah (Fortunée), Tunisie.

5e *Auxiliaires de bureau*

Mlle Adain (Jeanne), 9e région.
MM. Adema (Edouard), 8e région.
Aitabdesselam (Aïssa), 10e région.
Aknin (André), 1re région.
Alary (Joseph), 9e région.
Mlle Alexandre (Roberte), 5e région.
Mmes veuve Alfonsi, née Monari (Pierrette), 9e région.
Allard (Colette), 10e région.
d'Amico (Romualde), Tunisie.
M. Amzallag (Simon), 9e région.
Mlle Andral (Lucienne), 4e région.
MM. Angeli (Charles), Tunisie.
Appourchaux (Maurice), 8e région.
Attali (Henri), 10e région.
Mme Auger, née Tetu (Fernande), 1re région.
M. Ayela (Armand), 10e région.
Mmes veuve Aymes, née Bernard (Marthe), 5e région.
Babaud, née Cabijos (Carmen), 4e région.
M. Baccar (Yamed), Tunisie.
Mmes Baldacchino, née Schneider (Marguerite), Tunisie.
Ballu, née Bourselle (Jeannette), 1re région.
veuve Barairon, née Brouillet (Marie), 4e région.
Mlles Barbes (Lyliane), 1re région.
Barbier (Gilette), 8e région.
Mmes Barbier, née Grimneiser (Odile), 1re région.
Bardin (Germaine), 1re région.
M. Bargas (Henri), 10e région.
Mlles Barrachina (Irène), 4e région.
Barralis (Pauline), 9e région.
Barribaud (Ginette), 1re région.
Mmes Barrière, née Conti (Pauline), 9e région.
veuve Beaubouchez, née Demouveaux (Germaine), 2e région.
Beldame, née Jousset (Denise), Maroc.
Bellencourt, née Dubourg (Andrée), 1re région.
Belot (Françoise), 9e région.
MM. Benassit (René), 4e région.
Benchemoun (Edouard), 10e région.
Mlle Bender (Mathilde), 6e région.
MM. Bendinelli (Lucien), 9e région.
Benmaiza (Nouar), 10e région.
Bennouna (Ali), 10e région.
Mlle Benoit (Janine), 1re région.
M. Bensaïb (Adelmadjid), 10e région.
Mlle Bernay (Lucienne), 1re région.
M. Berredjem (Boubaker), 10e région.
Mme Bersat, née Nitaise (Colette), 1re région.
Mlle Berthilier (Claire), 8e région.
Mme Bertin, née Carrey (Jacqueline), 6e région.
M. Bertocchi (Virgile), 10e région.
Mlles Bertrand (Jacqueline), 4e région.
Bezault (Marie), 1re région.
M. Bichaud (Henri), 4e région.
Mme Bichon, née Guerraz (Andrée), 8e région.
M. Blanc (André), 1re région.
Mme Blanchard, née Lafleche (Simone), 1re région.
M. Boillon (Alfred), 8e région.
Mlle Boireau (Jacqueline), 1re région.
M. Boisumeau (Albert), 6e région.
Mlles Bonnel (Marie-Jeanne), 9e région.
Bonvini (Angèle), 10e région.
Mme Booher, née Primaux (Denise), 1re région.
MM. Borg (Sauveur), Tunisie.
Boudekhani (Mohamed), 10e région.
Mme Boue, née Lasnier (Fernande), Maroc.
MM. Brenner (Antoine-Michel), 6e région.
Brockly (Robert), 6e région.
Mmes Broodhuis, née Picque (Denise), 2e région.
Brugheal, née Chapuzet (Marie-Louise), 1re région.
Mlles Bruyes (Yolanda), 9e région.
Bury (Augusta), 2e région.
MM. Butel (Jean), 3e région.
Cabrera (Jacques), 10e région.
Mmes Caniers, née Fegele (Jacqueline), 1re région.
Cappiello, née Aubert (Emilienne), 9e région.
M. Carayol (Joseph), 7e région.
Mme Carli, née Manière (Solange), 10e région.
M. Carpe (René), 6e région.
Mlle Carpentier (Cécile), 1re région.
M. Carrel (René), 8e région.
Mme Carteron, née Frier (Yvette), 9e région.
Mlles Cazenave (Jacqueline), 1e région.
Castello (Dolorès), 10e région.
MM. Cavallo (Emile), 10e région.
Cayol (Fernand), 9e région.
Mlles Chaleyssin (Georgette), 8e région.
Chambon (Renée), 4e région.
MM. Chapon (Charles), 1re région.
Charbit (Marcel), 10e région.
Charlier (Jean), 6e région.
Mmes Charmot, née Martin (Sylviane), 10e région.
Chevalier, née Martin (Huguette), 3e région.
Chupin, née Cancel (Mauricette), 4e région.
Ciampi, née Petit (Andrée), 1re région.
Clause, née Petit (Paulette), 6e région.
Clément, née Bladou (Jane), 4e région.
M. Combal (Albert), 9e région.
Mmes Comet, née Faclou (Yvette), 4e région.
Comotto, née Logut (Francine), 10e région.
Mlle Copel (Mireille), 10e région.

M. Costier (Robert), 2e région.
Mlle Couillard (Simone), 3e région.
Mmes veuve Couratier, née Sarignac (Denise), 10e région.
Grelot, née Badin (Jeanne), Maroc.
M. de Crescenzo (Aniello), 10e région.
Mme Croes, née Salaud (Camille), 2e région.
Mlle Croyet (Paulette), 3e région.
M. Cuiec (Yves), 3e région.
Mmes Cunin, née Mottuel (Yvonne) 6e région.
Czilinder, née Pisani (Joséphine), Tunisie.
Daniel, née Dufrenoy (Germaine), 3e région.
Davino (Marie - Dolorès), 10e région.
M. Debenest (Robert), 4e région.
Mme Deforges, née Deyris (Georgette), 5e région.
Mlle Degea (Lydia), 10e région.
M. Delapiace (André), 2e région.
Mmes Delaque, née Boissat (Micheline), 1re région.
Delaunay, née Monnier (Jacqueline), 7e région.
Mlles Delfosse (Andrée), 6e région.
Delpla (Alice), 5e région.
MM. Demargne (Denis), 8e région.
Depres (Georges), 4e région.
Mme Dever, née Belin (Henriette), 7e région.
Mlle Dilasser (Denise), 1re région.
MM. Discazeaux (Charles), 4e région.
Djerrad (Zerrouk), 10e région.
Mme Docq (Gisèle), 6e région.
MM. Dodero (Raoul), 10e région.
Dolambi (Alfred), 10e région.
Mlle Dubreuil (Anne - Marie), 3e région.
Mmes Ducasse, née Corfmat (Annick), Maroc.
Ducor (Irène), 5e région.
Mlle Dufour (Germaine), 7e région.
M. Dupoux (Ernest), 6e région.
Mlles Duprat (Evelyne), 4e région.
Durantey (Andrée), 1re région.
Duriez (Marcelline), 2e région.
Durvy (Solange), 2e région.
Dutaut (Germaine), 5e région.
Mme Echeberria, née Giraud (Ginette), 9e région.
Mlle Eck (Elisabeth), 6e région.
M. Eibel (Jean), 6e région.
Mme Esclamadon, née Seguin (Jeanne), 4e région.
Mlle Etienne (Barbe), 6e région.
M. Fabre (Robert), 1re région.
Mme Fanconi, née Bot (Lucienne), 4e région.
Mlles Farjat (Jeanne), 8e région.
Faure (Denise), 1re région.
Mme Favier, née Mommeja (Jacqueline), 5e région.
Mlles Fleurent (Ginette), 9e région.
Flick (Anny), 6e région.
Mme Fourcart (Gilberte), 1re région.
Mlles Fourquet (Odette), 5e région.
Fouriet (Yvonne), 5e région.
France (Eliane), 2e région.
M. François (Edgar), 6e région.
Mlle Franjon (Yvette), 10e région.
Mmes Freulon, née Francisci (Pauline), 1re région.
Froger, née Ernoult (Isabelle), 3e région.
M. Funel (Augustin), 6e région.
Mme Garaventa, née Ramberg (Juliette), 9e région.
M. Garcia (Alfred), 10e région.
Mlles Garcia (Denise), 10e région.
Garec (Simone), 3e région.
Mme Garnier, née Gestas (Eugénie), 1re région.
Mlle Garnier (Mireille), 1re région.
Mmes Gatines, née Cazeaux (Ginette), 4e région.
veuve Gavroy, née Mestre (Angèle), 10e région.
Mme Gauffreteau, née Estebe (Josette), 1re région.
M. Genot (Gabriel), 9e région.
Mlle Girard (Andrée), 9e région.
M. Giroud (André), 1re région.
Mlle Goyal (Marcelle), 2e région.
Mme Goyat, née Guerbe (Janine), 1re région.
Mlles Grabel (Blanche), 6e région.
Gradit (Anne-Marie), 1re région.
Mmes Graillot, née Campana (Micheline), 1re région.
Grass, née Funcke (Marie-Louise), 6e région.
Mlle Grassard (Marguerite), 1re région.
Mmes Greck, née Buhagiar (Annette), Tunisie.
Gregnic, née Le Mouel (Hortense), 1re région.
Greuzat, née Bellanger (Ginette), 1re région.
Mlle Griscelli (Catherine), 1re région.
MM. Gross (Lucien), 6e région.
Grouix (Armand), Maroc.
Mlle Gruss (Jeannine), 10e région.
Mme Guennec, née Malville (Léone), 1re région.
Mlle Guidi-Geoffroy (Suzanne), 8e région.
Mme Guilbeau, née Troquet (Alice), 1re région.
Mlle Guillaumond (Louise), 8e région.
Mmes Guirlinger, née Hautin (Jacqueline), 1re région.
Guyot, née Audibert (Jeannette), 9e région.
Hamel, née Duparc (Andrée), 1re région.
MM. Hans (Alfred), 6e région.
Harmant (Charles), 2e région.
Mme Hauwuy, née Arnould (Paulette), 6e région.
Mlle Henry (Yvonne), 6e région.
MM. Herbe (Jules), 1re région.
Hergon (Henri), 3e région.
Mme Hergon, née Burosse (Marie), 3e région.
M. Hernoult (Lucien), 2e région.
Mmes Herviault, née Vazeneuve (Suzanne), 1re région.
Hoerner, née Roussel (Andrée), 1re région.
Mlle Holt (Marie), 6e région.
Mme Houdmond (Yvette), 3e région.
MM. Hranitzki (Charles), 6e région.
Huart (Edmond), 2e région.
Huber (Robert), 6e région.
Huhardeaux (Henri), 6e région.
Hurel (Louis), 1re région.
Mme Ischer, née Bruandet (Alice), 1re région.
Mlles James (Simone), 3e région.
Jarry (Liliane), 1re région.
M. Jaspard (Auguste), 6e région.
Mme Jean, née Loubens (Félicie), 1e région.
Mlle Jonville (Jacqueline), 5e région.
Mme Jordi, née Alcaraz (Germaine), 10e région.
M. Jung (André), 1re région.
Mme Kervarec, née Ambroise (Hélène), 6e région.
M. Khodja (Hamidou), 10e région.
Mmes Kralz, née Courty (Yvonne), 1re région.
Labadie, née Rochet (Jeanne), 4e région.
M. Lachaise (Roger), 1re région.
Mlle Lachenal (Marcelle), 8e région.
M. Lacoma (Albert), 5e région.
Mmes Lacombe, née Carbonnet (Jeannine), 4e région.
Lacombe, née Blard (Simone), 1re région.
Laffarge, née Leroy (Yvette), 1re région.
Laforge, née Quantin (Angèle), 1re région.
M. Lagarde (Raymond), 6e région.
Mme Laloum, née Chemla (Denise), 10e région.
M. Laloum (Roland), 10e région.
Mme Landesque (Denise), Maroc.
M. Lanceuze (Jean), 9e région.
Mlle Lanier (Georgette), 7e région.
Mmes Lanthiome (Jeanne), 9e région.
Laquoi, née Arpin (Marie-Antoinette), 8e région.
Mlles Lasselin (Renée), 2e région.
Laudic (Georgette), 2e région.
Lauwers (Denise), 2e région.
Mmes Laville, née Hilaire (Agnès), 9e région.
Leblond, née Blanquart (Madeleine), 2e région.
Mlle Lecomple (Rose), 2e région.
MM. Ledeux (Raymond), 1re région.
Lefèvre (Henri), 6e région.
Mlle Lefèvre (Paulette), 1re région.
MM. Legardez (Maurice), 2e région.
Legendre (Charles), 4e région.
Mmes Le Gratiet, née Petit (Julienne), 1re région.
Le Fay, née Tintignac (Antonine), 3e région.
Mlle Lemoine (Arlette), Maroc.
MM. Lepage (Pierre), 4e région.
Le Quillec (Etienne), 1re région.
Mlle Levasseur (Paulette), 1re région.
Mmes Leviklier, née Martin (Renée), 1re région.
Lince, née Louvet (Marie-Madeleine), 1re région.
Mlles Lochot (Marguerite), 7e région.
Lombard (Marie - Louise), 7e région.
Longer (Simone), 5e région.
Mme Lorton, née Alric (Andrée), 1re région.
Mlles Loubet (Germaine), 5e région.
Loubet (Madeleine), Tunisie.
Mmes Louchet, née Prin (Marcelle), 1re région.
Loupy (Jeanne), 1re région.
Mlle Ludwig (Marie - Louise), 6e région.
M. Lupi (Marcel), 9e région.
Mlle Mahe (Marie - Augustine), 6e région.
Mme Malgoire (Yvette), 5e région.
MM. Mallegol (Georges), 3e région.
Mandon (Emile), 8e région.
Maneval (Fernand), 6e région.
Mangeot (Jean), 6e région.
Mmes Margo, née Miro (Germaine), 4e région.
Marguiller, née Glon (Lucienne), 1er région.
Marquet, née Sinibaldi (Marguerite), 9e région.
Mlle Martignon (Marthe), 6e région.
Mmes Martin, née Gondelier (Madeleine), 7e région.
Martin (Paule), 6e région.
Martinato, née Besson (Paulette), 8e région.
Mlle Marty (Jeanne), 5e région.
M. Marula (André), 8e région.
Mlle Massenat (Yvette), 6e région.
MM. Masson (André), 6e région.
Mathiot (René), 7e région.
Mlle Martinez (Angèle), 10e région.
MM. Matz (Fernand), 6e région.
Maurice-Gril (Daniel), 5e région.
Mme Dazurek, née Briolet (Fernande), 6e région.
M. Mehul (Jean), 6e région.
Mme Mellon, née Acquaviva (Paulette), Maroc.
M. Mestivier (Henri), 10e région.
Mlles Meyer (Emilie), 6e région.
Micent (Henriette), 7e région.
Mmes Miras, née Bourreil (Christiane), 5e région.
veuve Moine, née Tremeau (Hélène), 7e région.
M. Mondor (Gaston), 1re région.
Mlle Monserisier (Paule), 5e région.
Mme Montule, née Denieul (Madeleine), 3e région.
MM. Mora (Joseph), 5e région.
Moretti (Edmond), 9e région.
Mme veuve Morizur, née Prigent (Francine), 3e région.
Mlle Mouche (Odette), 8e région.
M. Mourachon (Maurice), 9e région.
Mlle Moutet (Marguerite), 4e région.
Mmes Muller, née Renn (Suzanne), 6e région.
veuve Munier, née Simon (Marie-Louise), 6e région.
MM. Muscat (Paul), 10e région.
Nacache (Jacob), 10e région.
Mmes Negrignat (Jacqueline), 10e région.
Noé, née Rieu (Simone), 9e région.
Nouvel, née Mounier (Suzanne), 3e région.
M. Oliviero (Auguste), 10e région.
Mme Orhan, née Divet (Anne), 3e région.
M. Oro (de) (Emile), 5e région.
Mlle Pachot (Lucette), 3e région.
Mmes Paillhes, née Prado (Annick), 3e région.
Paoli (Rolande), Maroc.
M. Pariente (Jacob), Tunisie.
Mlle Parize (Marguerite), 8e région.
Mmes Passagio, née Dubois (Pierrette), 9e région.
Paterniti, née Marin (Marie Jeanne), 9e région.
M. Patou (Gaston), 2e région.
Mlle Pattein (Gisèle), 2e région.
Mme Patley, née Benoist (Madeleine), 1re région.
Mlles Paumier (Alice), 1re région.
Pautard (Suzanne), 10e région.
M. Paya (Ernest), 10e région.
Mlles Pegoud (Marie), 9e région.
Perez (Germaine), 10e région.
Perez (Joséphine), 10e région.
Mme Pernet, née Serre (Andrée), 5e région.
M. Perrin (André), 6e région.
Mme Petrov, née Garcia (Armandine), Maroc.
M. Peulet (Jean), 8e région.
Mlles Peyren (Odette), 2e région.
Peyruse (Reine), 4e région.
Mme Pezou, née Paz (Simone), 5e région.
MM. Philippe (Albert), 3e région.
Philipps (Jean), 9e région.
Mlle Picano (Elise), 9e région.
Mme Picou, née Labache (Rendel), 4e région.
MM. Picton (Guy), 9e région.
Pierre (Georges), 6e région.
Mlles Pinel (Blanche), 5e région.
Pioche (Antoinette), 10e région.
Piochon (Geneviève), 1re région.
Planes (Denise), 10e région.
Mmes Poindron, née Languin (Yvonne), 1re région.
Portet, née Savani (Denise), 9e région.

Mlles Priam (Aline), 4e région.
Proudhom (Paulette), 5e région.
Pujo-Poulit (Carmen), 1re région.
Mmes Ragueneau (Elisabeth), 2e région.
Ramière, née Fichter (Georgette), 9e région.
Mlles Ranson (Madeleine), 2e région.
Ray (Madeleine), 8e région.
Régnier (Jeanine), 1re région.
Renaut (Marie-Thérèse), 3e région.
Mme Ricand, née Bauche (Léonline), 3e région.
Mlle Richard (Jane), Maroc.
Mme Richard, née Malinger (Yvonne), 1re région.
MM. Riehl (Marius), 9e région.
Roche (Henri), 9e région.
Roche (Michel), 8e région.
Mmes Roellinger, née Granger (Berthe), 8e région.
Roi (Yvonne), 10e région.
M. Roma (François), Maroc.
Mlle Ronceray (Simone), 1re région.
Mme Rondelez, née Facon (Marie-Louise), 2e région.
M. Rosset (Roger), 9e région.
Mme Rossi (Eugénie), Tunisie.
Mlle Rossini (Julie), 9e région.
Mme Roth, née Moreau (Aimée), 1re région.
Mlle Ryckewaert (Christiane), 2e région.
M. Sabotier (Gaston), 6e région.
Mme Sampieri, née Giraud (Yvette), 1re région.
M. Santamaria (Ferdinand), 10e région.
Mmes Sarteel, née Alexandre (Colette), 2e région.
Schamber, née Vauthier (Denise), 7e région).
Scherpereel (Andrée), 2e région.
Mlle Schmitt (Marie), 6e région.
MM. Schwartz (Jean), 6e région.
Scuotto (Jean-Pierre), 10e région.
Mlle Seguineau (Marguerite), 2e région.
Mme Seillac, née Lacour (Hélène), 4e région
Mlles Sellier (Simone), 1re région.
Serres (Denise), 5e région.
Servange (Marie), 8e région.
Sicard (Marguerite), 4e région.
Siman (Marie-Jeanne), 5e région.
Simonet de Laborie (Odette), 10e région.
Sirera (Yvonne), 5e région.
M. Smadja (André), Tunisie
Mlle Soichot (Anne-Marie), 7e région.
Mmes Souveton (Denise), 1re région.
Souville, née Labat (Marie-Paulette), 5e région.
Spohr, née Schrahkenmuller (Simone), 6e région.
Stonque, née Mofignoni (Félicie), 9e région.
Subrenat (Marie-Madeleine), 1re région.
Mlle Sultan (Rosine), Tunisie.
Mme Suramy, née Coissard (Clotilde), 1re région.
M. Taglioni (Adrien), 9e région.
Mlle Taltavull (Catherine), 10e région.
Mme veuve Taxier, née Macabiau (Marguerite), 5e région.
MM. Terrière (Pierre), 4e région.
Tierce (Marcel), 1re région.
Mlle Tiers (Marie-Louise), 9e région.
M. Timmermans (Alexandre), 2e région.
Mmes Tisseyre, née Saint-Romas (Sylvette), 5e région.
Torcheux, née Faugeras (Odette), 1re région.
Tordo, née Civera (Eva), 10e région
Tourtelier, née Tavola (Madeleine), 3e région.
Mlle Trebuchon (Elise), 8e région.
Mme Trinquet, née Lavault (Hélène), 7e région.
M. Trouillet (Fenri), 4e région.
Mmes Turquety, née Chevrel (Simone), 3e région.
Tustet, née Leygues (Marie), 5e région.
Mlles Tuza (Juliette), Tunisie.
Uzan (Marie), Tunisie.
Mme Vaillant, née de Vargas (Sylvia), 10e région.
Mlles Valadie (Thérèse), 5e région.
Valanchon (Geneviève), 1re région
MM. Valin (Louis), 6e région.
Van de Merghel (René), 10e région.
Mmes Vandeninde, née Leignel (Anna), 2e région.
veuve Vantorhoudt, née Taillez (Bernadette), 2e région
M. Varenne (André), 8e région.
Mmes Verleyen, née Bossard (Marcelle), 3e région.
Verrière, née Renaux (Simone), 1re région.
Vertz, née Notte (Marthe), 5e région.
Vidal, née Fléchet (Madeleine), 8e région.
Vienne, née Breuvart (Gisèle), 2e région.
Mlles Villard (Georgette), 1re région.
Vinchon (Jacqueline), 1re région.
M. Vinouze (Joseph), 3e région.
Mlle Virol (Suzanne), 10e région.
Mme Vouaux, née Euvrard (Gilette), 10e région.
M. Vuillemin (Robert), 3e région.
Mlle Walder (Jacqueline), 2e région.
MM. Walleth (Joseph), 6e région.
Waltz (Georges), 6e région.
Wannehain (Denis), 2e région.
Weckmann (Armand), 10e région.
Wernert (René), 6e région.
Yacono Lo Luongo (Robert), 10e région.
Mlles Zeller (Marie), 1re région.
Zerbib (Rose), 10e région.
Mme Zitoun, née Tubiana (Janine), 10e région.

Le classement des intéressés dans les échelles de traitement des corps des commis administratifs sera déterminé dan les conditions fixées par la circulaire ministérielle n° 061/PG. 4 du 9 juin 1950.

La titularisation dans le corps des commis administratifs de ces personnels est subordonnée à l'acceptation d'une mutation éventuelle dans le cas d'absence ou d'insuffisance du nombre d'emplois de commis administratifs dans les organes stationnés dans la place et dont les personnels sont administrés par le service de l'intendance.

Elle est, en outre, pour les auxiliaires, subordonnée aux résultats des examens médicaux visés à l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947.

Travaux de construction et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 19 septembre 1950:

Sont promus au grade de secrétaire administratif principal (1er échelon) des directions de travaux, les secrétaires administratifs de 1re classe, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

M. Riou (Charles), en complément d'effectif.

(Pour compter du 20 mars 1950.)

M. Guay (Henri), en remplacement de M. Griffon, décédé.

(Pour compter du 25 avril 1950.)

M. Percier (Edmond), en remplacement de M. Bouguen, décédé.

(Pour compter du 22 août 1950.)

M. Ricard (Camille), en remplacement de M. Henrio, retraité.

Sont avancés à la 1re classe de secrétaire administratif (1er échelon) des directions de travaux, les secrétaires administratifs de 2e classe, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

(3e tour.) M. Bonnet (André), en remplacement de M. Riou, promu.

(Pour compter du 20 mars 1950.)

(1e tour.) M. Gebelin (Roger), en remplacement de M. Guay, promu.

(Pour compter du 25 avril 1950.)

(3e tour.) Vacance non comblée.

(Pour compter du 20 mai 1950.)

(1er tour.) M. Grisanti (Louis), en remplacement de M. Jego, décédé.

(Pour compter du 22 août 1950.)

(2e tour.) M. Beyer (Gustave), en remplacement de M. Ricard, promu.

Sont avancés en échelon dans le grade de secrétaire administratif de 2e classe des directions de travaux:

MM. Butot (Fernand), 3e échelon du 21 juillet 1950.
Gourlet (Jean), 4e échelon du 10 août 1950.
Riou (Emile), 3e échelon du 13 août 1950.
Pennec (Jean), 3e échelon du 22 août 1950.
Herrou (Joseph), 6e échelon du 13 septembre 1950.
Bonnabesse (Pierre), 5e échelon du 23 septembre 1950.

Attribution du brevet d'officier fusilier, du certificat de commando et de la mention d'aptitude aux fonctions d'officier des sports.

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 19 septembre 1950:

Le brevet d'officier fusilier est attribué aux officiers dont les noms suivent, à compter du 1er août 1950, date de leur sortie de l'école des officiers fusiliers:

M. le lieutenant de vaisseau Taro (R.-C.-M.).
M. le lieutenant de vaisseau Labbens (A.-J.-E.).
M. le lieutenant de vaisseau Talon (G.-H.-J.).
M. le lieutenant de vaisseau Ménage (G.-H.).
M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Biart (M.-J.-L.).
M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Bastard (P.-E.-N.-M.).
M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Jallas (A.-P.-M.-J.).

Le certificat de « Commando » est attribué, à compter de la même date, aux officiers désignés ci-dessous:

M. le lieutenant de vaisseau Taro (R.-C.-M.).
M. le lieutenant de vaisseau Labbens (A.-J.-E.).
M. le lieutenant de vaisseau Talon (G.-H.-J.).
M. le lieutenant de vaisseau Ménage (G.-H.).
M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Bastard (P.-E.-N.-M.).
M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Jallas (A.-P.-M.-J.).

La mention d'aptitude aux fonctions d'officier des sports est délivrée, pour compter du 1er août 1950, aux officiers désignés ci-après;

M. le lieutenant de vaisseau Taro (R.-C.-M.).
M. le lieutenant de vaisseau Labbens (A.-J.-E.).
M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Biart (M.-J.-L.).
M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Bastard (P.-E.-N.-M.).
M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Jallas (A.-P.-M.-J.).

Tableau d'avancement d'échelon, pour l'année 1950, des agents supérieurs de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Par arrêté du 8 septembre 1950, le tableau d'avancement d'échelon des agents supérieurs de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) est fixé comme suit, pour l'année 1950:

Agent supérieur de 1re classe proposé pour le 4e échelon.

M. Rochard (Joseph).

Agent supérieur de 1re classe proposé pour le 3e échelon.

M. Hubert (Charles).

Agent supérieur de 1re classe proposé pour le 2e échelon.

M. Berthon (Henri).

Agent supérieur de 2e classe proposé pour le 2e échelon.

M. Bonnaviat (Guy).

PROMOTIONS

Par arrêté du 8 septembre 1950, les agents supérieurs de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) dont les noms suivent, sont promus aux échelons indiqués ci-après:

Agent supérieur de 1re classe.

Du 3e échelon au 4e échelon.

M. Rochard (Joseph), à compter du 1er octobre 1950.

Agent supérieur de 1re classe.

Du 2e échelon au 3e échelon.

M. Hubert (Charles), à compter du 26 août 1950.

Agent supérieur de 1re classe.

Du 1er échelon au 2e échelon.

M. Berthon (Henri), à compter du 1er mai 1950.

Agent supérieur de 2e classe.

Du 1er échelon au 2e échelon.

M. Bonnaviat (Guy), à compter du 1er mai 1950.

Tableau d'avancement, pour l'année 1950, des secrétaires d'administration de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Par arrêté du 8 septembre 1950, le tableau d'avancement des secrétaires d'administration de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) est fixé comme suit:

A. — AVANCEMENT DE CLASSE

Inscriptions pour le principalat.

Les secrétaires d'administration de 1re classe, 3e échelon, désignés ci-après par ordre de mérite:

1 Mmes Moreau (Anne).
2 Gerard (Marie-Henriette).
3 Mlle Biron (Marguerite).
4 Fayrel (Gabrielle).
5 M. Henrion (René).
6 M. Laurent (Roger).
7 Mlle Cousin (Marie-Thérèse).
8 Mme Moyance (Emilienne).
9 MM. Bourhis (Louis).
10 Levy (Robert).

Inscriptions pour la 1re classe.

Les secrétaires d'administration de 2e classe, 4e échelon désignés ci-après par ordre de mérite.

1 M. Larche (Maurice).
2 Mlle Fluchaire (Paulette).

B. — AVANCEMENT D'ÉCHELON

Secrétaires d'administration principaux du 1er échelon proposés pour le 2e échelon.

Mme Leduc (Marie), M. Roux (Louis), Mme Léoni (Odette), Mme Moreau (Anne), Mme Gerard (Marie-Henriette), Mlle Biron (Marguerite).

Secrétaires d'administration de 2e classe du 3e échelon proposés pour le 4e échelon.

Mme Gate (Marthe), Mme Desbordes (Suzanne), Mlle Crouzevialle (Simone), Mme Barbe-Trebes (Suzanne), Mlle Dailoyeau (Germaine), Mlle Luiggi (Antoinette), M. Pertrizot (Pierre), Mme Vuillier (Anne-Marie).

PROMOTIONS

Par arrêté du 8 septembre 1950, les secrétaires d'administration de l'administration centrale dont les noms suivent sont nommés aux échelons ci-après:

Secrétaires d'administration principaux.

Du 1er au 2e échelon.

Mme Leduc (Marie), à compter du 1er janvier 1950.
M. Roux (Louis), à compter du 27 mai 1950.
Mme Leoni (Odette), à compter du 1er juillet 1950.
Mme Moreau (Anne), à compter du 1er septembre 1950.
Mme Gerard (Marie-Henriette) et Mlle Biron (Marguerite), à compter du 1er novembre 1950.

Secrétaires d'administration de 2e classe.

Du 3e au 4e échelon.

Mmes Gate (Marthe), Desbordes (Suzanne), Mlle Crouzevialle (Simone), Mme Barbe-Trebes (Suzanne), Mlles Dailoyeau (Germaine) et Luiggi (Antoinette), à compter du 1er janvier 1950.
M. Pertrizot (Pierre), à compter du 5 février 1950.
Mme Vuillier (Anne-Marie), à compter du 22 juillet 1950.

Liste des officiers admis à l'école d'état-major en 1950 (12e promotion).

Le nombre des officiers admis à l'école d'état-major à la suite du concours de 1950 a été fixé à soixante-neuf par décision n° 8319 EM/FA/G/3-E. du 15 septembre 1950.

En conséquence, les officiers dont les noms suivent, classés par arme et par ordre alphabétique, sont déclarés admis.

Infanterie.

MM.
Allierie-Leca (Jean-Antoine), capitaine.
Arnoux (Jacques-Camille-Eugène), capitaine.
Aussure (Roger), capitaine.
De La Barre de Nanteuil (Hugues-Marie-Joseph-Charles), capitaine.
Berthaud (Jean-Roger), capitaine.
Boulnois (Francis-Louis-Clément), capitaine.
Bourgeois (Jacques-Marie-Lucien), capitaine.
De Chatillon de Forceville (Pierre-Achille-Gérard-Marie-Joseph-François), capitaine.
Couhard (Marie-Antoine-Joseph-Georges), capitaine.
Delgrange (Gonzague-Marie-Joseph), capitaine.
Diedler (Georges-Louis), capitaine.
Brouard (Christian-Henri-Fernand), capitaine.
Faury (Simon-Marie-André-Pierre), capitaine.
Feral (Bernard-Marie-Daniel-Charles-Albert), capitaine.
Fritsch (Jacques-René), capitaine.
Gondex (Fernand-Célestin-Maurice), capitaine.
Guizien (Henri-Charles), capitaine.
Jarrot (Pierre-Anatole-Jean), capitaine.
Kopt (Alfred), lieutenant.
Lecordier (Michel-Auguste-François-Marie), capitaine.
Maraval de Bonnery (Guy-Gabriel-Vincent), capitaine.
Menard (Isaïe-Marie-Henri), capitaine.
Moisson (Olivier-Charles-Antoine), capitaine.
Montagne (Pierre), capitaine.
Montaud (Pierre-André-Jean), capitaine.
Nicolas (Philippe-André-Auguste), capitaine.
Pellabeuf (René), capitaine.
Pendaries (Henri-Camille), capitaine.
Poitau (Etienne-Marie-Martial), capitaine.
Santus (Pierre-Gaston-Camille), capitaine.
Sourieau (Jean-Marie-Bernard), capitaine.
Thomas (Henri-Jean), capitaine.

Arme blindée et cavalerie.

MM.
Bonnafont (Pierre-Georges), capitaine.
Chenu (Pierre-Louis-Marie), capitaine.
Chevant (Jean-André), capitaine.
Couriet-Bossan de Garagnol (William-Marie-Paul), capitaine.
Fievet (Jean-Marie-Paul), capitaine.
Geneste (Marc-Eugène), lieutenant.
Jeannel (François-Roger-Robert), capitaine.
Michaut (Yves-Louis-Paul), capitaine.
Perre (Jacques-Maxime-Paul-Jean), capitaine.
Rozec (René-Sébastien-Charles), capitaine.
De Taffanel de La Jonquière (Jean-Rémy-Albert-Marie-Frédéric), capitaine.
Vincent (Charles-Albert-Philippe), lieutenant.

Artillerie.

M. Golliez (Henri-Louis), capitaine.

Train.

M. Machin (Paul-René), capitaine.

Génie.

MM.
Claverie (Philippe-Marie-Maurice), capitaine.
Favreau (Jean-André-Gabriel), capitaine.

Transmissions.

MM.
Lavoissière (Jack-Marie-Anselme), capitaine.
Lehn (François-Xavier), capitaine.

Gendarmerie.

M. Picard (Charles-Louis), capitaine.

Infanterie coloniale.

MM.
Bourdilleau (Pierre-Marie-Jacques), capitaine.
Chambon (Jacques-Robert), capitaine.

Delaunay (Jean-Loup-Edmond-Marie), capitaine.
François (Claude-Gabriel), capitaine.
Gilles (Edouard-Charles), capitaine.
Jeanblanc (Paul-Camille-Gustave), capitaine.
Jeanperrin (Georges), capitaine.
Kneliwolf (Charles-Edouard), capitaine.
Laporte (Jean-Bernard-Michel), capitaine.
Larrieu (Roger-Pierre-Marie-Clément), capitaine.
Lavenu (Robert-Emile), lieutenant.
Leduc (Etienne-Alphonse-Marcel), capitaine.
Leonardi (Dominique), capitaine.
Maurier (François-Auguste), capitaine.
Merat (Louis-Joseph-Auguste), capitaine.
Saint-Macary (Pierre-Ange-Jean-Louis), capitaine.
Simon (Jean-Lucien), capitaine.

Artillerie coloniale.

M. Coulanceau (Georges-Jules-Roger), capitaine.

Les médecins et l'intendant militaire dont les noms suivent sont désignés pour recevoir l'enseignement de l'école d'état-major avec les officiers de la deuxième promotion.

Intendance militaire.

M. l'intendant militaire adjoint Hillaire (Philippe-Sauveur-Louis).

Service de santé.

M. le médecin capitaine Marchalant (Léon-Raymond).

M. le médecin capitaine Villa (Jacques-Abel-Félix).

M. le capitaine d'infanterie coloniale Nguyen-Van-Vy est admis en qualité d'auditeur libre.

M. le capitaine d'artillerie Grando (Roger-Charles), admis à la 10e promotion, a été autorisé à suivre les cours de l'école d'état-major avec la 12e promotion.

Ces officiers se présenteront le lundi 6 novembre 1950, à huit heures trente, 21, place Joffre, à Paris; ils seront affectés à l'école d'état-major à cette date.

Liste des véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires.

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO de châssis.	NUMÉRO de coque.
En compte à la direction du matériel de la 1re région militaire, Paris.						
1	V. L.	Citroën.	7 CV.	100892	Sans numéro	68670
2	—	—	—	103127	—	8225
3	—	—	—	101435	—	81351
4	—	—	—	105671	—	A 116018
5	—	—	11 BL.	103089	—	112194
6	—	—	—	107594	—	47-15
7	—	—	—	103912	—	60268
8	—	—	—	109315	—	A 97401
9	—	—	11 B.	107171	—	7-59
10	—	—	—	114334	—	B 25679
11	—	—	11 BF.	105117	—	3677

Médaille d'honneur de la gendarmerie nationale.

Par arrêté du 14 septembre 1950, la médaille d'honneur dite « Médaille de la gendarmerie nationale » est conférée au gendarme Bec (François-Marie), de la 3e légion, qui a fait l'objet d'une citation à l'ordre de la gendarmerie nationale pour action d'éclat accomplie dans l'exercice de ses fonctions.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ecole nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 5 août 1950, est fixée au 1er octobre 1950 la date d'effet de l'arrêté du 21 décembre 1949, aux termes duquel M. Doumenc, ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été désigné pour remplir les fonctions de sous-directeur de l'école nationale des ponts et chaussées, en remplacement de M. Dargenton, inspecteur général des ponts et chaussées, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 50-1131 du 20 septembre 1950 fixant les conditions dans lesquelles seront intégrés dans les cadres métropolitains les agents de service des établissements du second degré administrés par l'Etat, appartenant aux cadres locaux de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique et la Réunion;

Vu le décret n° 47-1778 du 10 septembre 1947 portant règlement d'administration publique relatif aux conséquences, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents des services publics, de la loi du 19 mars 1946;

Vu le décret n° 47-1286 du 27 juin 1947 portant application, aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, de la législation et de la réglementation concernant l'enseignement du second degré, l'enseignement technique et professionnel, les constructions scolaires et universitaires et l'hygiène sociale et universitaire;

Vu le décret n° 50-449 du 5 mai 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents des services économiques des établissements de l'enseignement du second degré gérés par l'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — Les agents de service titulaires des établissements du second degré administrés par l'Etat, appartenant actuellement aux cadres locaux de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, seront intégrés dans le cadre métropolitain des agents des services économiques.

Ils seront rangés, suivant leur qualification professionnelle, dans la catégorie des agents non spécialistes ou dans l'une des catégories des agents spécialistes, telles qu'elles sont définies par le décret n° 50-449 du 5 mai 1950 susvisé.

Art. 2. — Les intéressés seront reclassés à l'échelon de leur catégorie leur assurant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à leur traitement actuel.

Art. 3. — Les agents de service auxiliaires demeureront soumis aux règles générales applicables aux auxiliaires des départements d'outre-mer.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 20 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Nomination du président de la commission consultative des marchés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 septembre 1950: page 10021, 2e colonne, article 1er, 3e ligne, au lieu de « M. Le Gordeux », lire: « M. Le Gorgeu ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Transformation de l'institut technique d'études et de recherches des corps gras (I. T. E. R. G.) en centre technique industriel.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 22 juillet 1948 fixant le statut des centres techniques industriels;

Vu la délibération en date du 13 octobre 1949 du conseil d'administration de l'institut technique d'études et de recherches des corps gras,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'institut technique d'études et de recherches des corps gras (I. T. E. R. G.), sis 5, boulevard de Latour-Maubourg, Paris (7e), établissement professionnel créé par la décision n° 1 de l'office professionnel des corps gras, maintenue en application par l'arrêté du 26 octobre 1946, est, sur sa demande, transformé en centre technique industriel régi par la loi du 22 juillet 1948 susvisée, et prendra la dénomination d'institut des corps gras.

Art. 2. — Le directeur des industries chimiques au ministère de l'industrie et du commerce, le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur dès sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Nomination des administrateurs de l'institut des corps gras.

Par arrêté du 19 août 1950, sont nommés membres du conseil d'administration de l'institut des corps gras:

1° En qualité de représentants des chefs d'entreprises:

M. J. Philippart, président directeur général de la Grande huilerie bordelaise, 8, cours de Gourgue, Bordeaux (Gironde).

M. E. Regis, gérant de la société Victor Regis et Cie, 60, rue de la Paud, Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. E. Rastoin, directeur général de l'Huilerie nouvelle, 10, rue des Héros, Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. M. Engrand, gérant directeur général de la Société industrielle des oléagineux, 59, rue de la Tour, Paris (16e).

M. J. André, gérant de la Société parisienne des matières grasses, 23, quai du Châtelier, île Saint-Denis (Seine).

M. H. Tournier, directeur des Etablissements Leroudier, chemin du Luizet, Lyon-Villeurbanne (Rhône).

M. J. Ricard, président directeur général des Huileries et savonneries Antonin Roux, J.-B. Paul, 9, rue Sainte-Victoire, Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. A. Dubois, directeur général de la Stéarinerie Dubois, 115, rue de Tillemont, Montreuil-sous-Bois (Seine-et-Oise).

2° En qualité de représentants du personnel technique:

M. Kirschgesner, directeur technique aux Etablissements Desmarais.

M. Lachampt, directeur des laboratoires de recherches à la société Monsavon.

M. Serot Almeras, ingénieur à la société Astra.

M. Trotiman, directeur technique à la société G. Lesieur et ses fils.

M. Spiesser (Alphonse), agent de maîtrise à la Savonnerie de la Boucle.

M. Chiausa, ouvrier qualifié aux Etablissements Rabatau.

3° En qualité de représentants de l'enseignement technique supérieur et personnalités particulièrement compétentes, soit au titre de l'industrie des corps gras, soit au titre des usagers:

M. Emmanuel Mayolle, président de la commission de modernisation des corps gras au plan Monnet, vice-président de la confédération générale du patronat français.

M. le professeur Dupont, représentant la direction de l'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale.

M. le professeur Terroine, directeur du centre national de recherches sur l'alimentation et la nutrition.

M. l'inspecteur général Couffignal, représentant la direction de l'enseignement technique du ministère de l'éducation nationale.

M. Wolff, président honoraire de la compagnie des experts chimistes.

M. Gilles, ingénieur conseil en huilerie.

M. d'Aste, professeur à l'ex-institut technique d'études et de recherches des corps gras.

Modification de la composition du conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote.

Par arrêté du 21 septembre 1950, est nommé membre du conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote, en qualité de représentant du ministre de l'industrie et du commerce, M. de Lombares (Michel), directeur des industries chimiques, en remplacement de M. Robin (Joseph), décédé.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Chemins de fer de l'Afrique équatoriale française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 9 septembre 1950, les dispositions de l'arrêté du 7 mai 1945 et ses modificatifs du 25 avril 1950 et du 5 juillet 1950, définissant les services annexes et accessoires incorporés au réseau des chemins de fer de l'Afrique équatoriale française sont abrogées. L'exploitation des wagons-lits et des wagons-restaurants reste service annexe du réseau des chemins de fer de l'Afrique équatoriale française.

Administrateurs.

Par arrêté du 13 septembre 1950, M. Jourdain (Maxime-Marie-Antoine), administrateur de 1re classe des colonies, précédemment en service à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placé dans la position de mission en France du 11 au 25 juin 1950 afin de régler diverses questions administratives concernant le Cameroun.

Par arrêté du 13 septembre 1950, M. Chamboredon (Robert), administrateur de 1re classe des colonies, secrétaire général de la Côte française des Somalis, est placé dans la position de mission en France du 2 février 1950, date de son arrivée dans la métropole, au 28 février 1950, pour régler diverses questions administratives concernant la Côte française des Somalis.

Administration générale d'outre-mer.

Par arrêté du 13 septembre 1950, MM. Benoit (Joseph) et Colet (Louis), rédacteurs de 1re classe du cadre d'administration générale d'outre-mer, qui n'ont pas rejoint leur poste aux dates qui leur ont été assignées et n'ont pas fourni de justifications admissibles à cet égard, sont considérés comme renonçant à leur emploi et licenciés.

Infirmières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 30 juin 1950, Mlle Daniel (Albertine), infirmière coloniale stagiaire, est titularisée à l'emploi d'infirmière coloniale de 5e classe, pour compter du 7 juin 1950.

Inspection du travail outre-mer.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 7 septembre 1950, l'arrêté du 29 décembre 1949 portant intégration d'administrateurs adjoints des colonies dans le corps des inspecteurs du travail aux colonies, est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne l'ancienneté pour rappels de services militaires conservés par M. Grisoni (Alfonso), au 1er décembre 1949, date de son intégration:

M. Grisoni conserve une ancienneté pour rappels de services militaires de 2 ans 3 mois 25 jours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 7 septembre 1950, est reconnue définitive au 5 février 1950, terme du stage probatoire prévu à l'article 9 de l'arrêté du 13 janvier 1947, la nomination de M. Guilbot (Jacques-Henri-Jean), en qualité d'inspecteur de 3e classe du travail aux colonies.

Mines.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 17 août 1950, ont été prorogées pour une durée de deux ans, à compter du 15 octobre 1950, les dispositions de l'arrêté n° 1170 du 18 novembre 1918 plaçant M. Robin (Hervé), ingénieur adjoint de 2e classe des mines des colonies, dans la position de congé hors cadres et sans solde pour servir au bureau minier de la France d'outre-mer.

Ports et rades.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 17 août 1950, M. Jehl (Jean-Paul) est nommé lieutenant de 4e classe stagiaire du cadre général des ports et rades relevant du ministère de la France d'outre-mer, et affecté au Cameroun, pour compter de la veille de son embarquement à destination de ce territoire.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Autorisation de fonctionner à des caisses de retraites.

Par arrêté du 21 septembre 1950, la caisse de retraites de l'Union des maréchaux et forgerons, 71, avenue Danielle-Casanova, à Ivry-sur-Seine, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 21 septembre 1950, la caisse de retraite de la société coopérative ouvrière de production Biscuiterie l'Idéale, 46, rue Auguste-Blanqui, à Gentilly (Seine), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Circulaire du 23 septembre 1950 relative à l'application aux travailleurs rémunérés mensuellement du décret n° 50-1029 du 23 août 1950 portant fixation du salaire minimum national interprofessionnel garanti.

Paris, le 23 septembre 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à MM. les préfets, MM. les inspecteurs divisionnaires du travail et de la main-d'œuvre, MM. les directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre, MM. les ingénieurs en chef des mines, MM. les ingénieurs en chef des ponts et chaussées, MM. les ingénieurs en chef des circonscriptions électriques.

Par ma circulaire du 25 août dernier, je vous indiquais que des instructions particulières vous seraient adressées en ce qui concerne l'application du décret du 23 août 1950 aux travailleurs à rémunération mensuelle.

La plupart des indications qui vous ont été données par cette circulaire trouvaient leur application dans le cas des salariés susvisés. Toutefois, comme vous l'avez remarqué, ce décret ne prévoit qu'un salaire horaire minimum garanti, mais il est de toute évidence qu'il convient de donner aux employés payés au mois des garanties égales à celles données aux autres travailleurs et, par suite, d'adapter aux travailleurs à appointements mensuels les principes posés par le décret.

Il va de soi également qu'on ne saurait considérer que le payement au mois comporte obligatoirement la notion d'une rémunération forfaitaire, invariable quelle que soit la durée effective du travail des intéressés. Le fait pour un employeur de verser à un employé payé au mois une rémunération qui serait exclusive du payement des majorations pour heures supplémentaires serait non seulement contraire à l'équité, mais constituerait une violation de la réglementation sur la durée légale du travail.

A l'inverse, si, dans un nombre important de cas, il n'est pas apporté par les employeurs de diminution aux salaires des travailleurs à rémunération mensuelle lorsque la durée du travail subit de passagères diminutions, on ne pourrait en conclure qu'il y a une obligation légale à maintenir les appointements mensuels à leur niveau normal, quelle que soit la réduction que subit la durée de travail.

La durée effective de travail est donc normalement l'un des facteurs de la rémunération mensuelle et si je considère qu'il est de l'intérêt même des entreprises d'assurer la stabilité de la situation de leurs salariés payés au mois en ne tenant pas systématiquement compte des diminutions accidentelles de travail consécutives à des baisses momentanées d'activité, il n'en est pas moins vrai que, pour la détermination du minimum du salaire garanti, c'est le produit du salaire horaire par le nombre d'heures de travail effectuées dans le mois qui constitue la base du calcul.

Je vous rappelle qu'aux termes de l'arrêté du 31 mai 1946, en cas de chômage pour fête légale, les salariés rémunérés au mois ne peuvent subir à ce titre d'autre réduction que celles correspondant à la rémunération des heures supplémentaires qui auraient dû normalement être effectuées le jour chômé.

Au cas où les heures ainsi perçues sont récupérées, les heures de récupération seront payées au taux des heures normales de travail en sus du salaire mensuel.

Sur la base de la durée légale du travail, telle qu'elle résulte de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures, aucun employé payé au mois ne devra percevoir moins de 173 fois le salaire minimum horaire, tel qu'il est défini par le décret du 23 août 1950, quel que soit le mode de rémunération adopté, guelte, temps, les deux conjugués, ou toutes autres formes.

Pour une durée de travail de quarante-cinq heures par semaine, compte tenu des majorations pour heures supplémentaires, les salaires bruts mensuels s'établiront comme suit (1):

Première zone de la région parisienne: 15.630 F par mois + 800 F de prime de transport, soit: 16.430 F.
Zone avec abattement de 5 p. 100: 14.850 F par mois.
Zone avec abattement de 10 p. 100: 14.070 F par mois.
Zone avec abattement de 15 p. 100: 13.290 F par mois.
Zone avec abattement de 18 p. 100 et au delà: 12.830 F par mois.

La rémunération versée doit correspondre à un travail effectif. A cet égard, il conviendra de tenir compte, le cas échéant, des dispositions des décrets pris pour l'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures qui ont fixé, soit des équivalences, en assimilant à une durée hebdomadaire de travail effectif une durée de présence plus longue, soit des prolongations permanentes assimilables aux équivalences (travail du personnel de gardiennage, de surveillance, de service incendie) — cf. circulaire Tr 13/46 du 13 mars 1946, relative à la rémunération des heures supplémentaires.

Bien entendu, les majorations pour heures supplémentaires devront s'ajouter aux salaires effectivement payés et n'entreront pas en compte pour la détermination du minimum garanti.

Les principes exposés dans la circulaire du 25 août 1950 demeurent inchangés dans la mesure où ils sont de nature à s'appliquer au personnel payé au mois. C'est ainsi notamment que n'entrent pas en compte, pour le calcul du minimum, les primes versées à titre de remboursement de frais ou accordées en raison des conditions particulières de travail.

A ce sujet, je vous rappelle qu'au cours des dernières années, des employeurs de diverses professions ont parfois été amenés à instituer des primes théoriquement accordées à de tels titres, alors que la situation réelle ne justifiait nullement ces avantages qui constituaient, en réalité, de véritables augmentations déguisées de salaires. Tel est notamment le cas des primes de situation géographique de l'industrie laitière et des sucreries, des primes d'altitude, d'amplitude, etc. Lorsqu'elles demeurent encore en vigueur, de telles primes doivent être considérées comme un supplément de salaire; seules les primes qui, sans équivoque, correspondent effectivement à des dépenses supplémentaires pour les salariés, en raison du caractère ou des conditions particulières de leur travail, n'entrent pas en compte dans le calcul du salaire minimum garanti.

Sont également exclues du salaire minimum garanti les majorations dont l'objet n'est pas de compléter le salaire, mais d'associer les travailleurs aux résultats de l'entreprise, les participations aux bénéfices, etc., ainsi que les libéralités à caractère aléatoire et imprévisible. Par contre, les primes ayant le caractère de majoration de salaires font partie intégrante du salaire.

D'autre part, les efforts particuliers accomplis par le personnel trouvent parfois leur sanction dans la gratification accordée par certains employeurs, soit en fin d'année, soit à toute autre époque, sous la forme d'une « prime de fin d'année », d'une allocation dite « du treizième mois », etc.

Ces primes sont alors calculées suivant des modalités diverses: elles sont tantôt en relation avec les bénéfices de l'entreprise; d'autres fois, elles tiennent compte de la situation particulière de chaque salarié; elles mettent souvent en jeu ces deux éléments, ainsi que les qualités professionnelles ou personnelles des intéressés.

En tout état de cause, ces allocations, quels que soient leur dénomination, leur mode de calcul et leur nature, possèdent toutes le caractère d'une gratification aléatoire ou d'une libéralité imprévisible et variable. Elles ne doivent donc pas entrer en ligne de compte pour le calcul du salaire minimum garanti.

En revanche, lorsque, en vertu d'une obligation réglementaire ou contractuelle, ou des usages professionnels, le bénéfice de telles allocations se trouve automatiquement garanti au personnel (soit sous forme de versements fractionnés, soit sous forme d'un versement unique en fin d'année ou d'exercice), il convient de considérer qu'elles présentent le caractère d'un complément de salaire,

(1) Chiffres arrondis.

sans qu'il y ait lieu de rechercher si leur montant est ou non indépendant de la notion de temps de présence effective accompli dans l'entreprise par chaque intéressé au cours de la période de référence.

De leur côté, les primes d'ancienneté, qu'elles résultent ou non d'une obligation réglementaire ou contractuelle ou d'un usage professionnel ne sauraient en principe être prises en considération pour le calcul du salaire minimum garanti toutes les fois qu'elles sont liées à la situation individuelle du salarié et qu'elles ont véritablement pour objet de rémunérer son ancienneté dans l'entreprise. Néanmoins, si l'importance de leur taux devait en faire une part substantielle du salaire, elles seraient à prendre en considération pour le calcul du « complément » à verser au titre de la nouvelle réglementation. Il en serait notamment ainsi, si les conditions de leur octroi entraînaient en fin de présence dans une entreprise une majoration au titre de la seule ancienneté de plus de 25 p. 100 des salaires effectivement versés à ce moment.

Pour ceux qui touchent les avantages en nature, la circulaire du 25 août 1950 a indiqué qu'ils doivent être en principe calculés d'après les prix réels des denrées qui les composent.

Consulté par M. le ministre de la marine marchande, le conseil d'Etat, dans un avis du 12 septembre 1950, a, quelque peu, complété cette notion, en estimant que les avantages en nature doivent être évalués, compte tenu de tous les frais et charges « qui malgré l'existence des prestations en nature sont supportés par les intéressés » et par suite qu'il y a lieu de ne donner à ces prestations « qu'une valeur correspondant aux dépenses d'entretien dont elle dispense effectivement les salariés ».

La circulaire du 25 août 1950 avait en vue principalement le cas des travailleurs nourris. Les principes ci-dessus rappelés sont évidemment valables pour tous les autres avantages en nature qui ne sont pas des « denrées », tels que le logement, la fourniture de bois, de charbon, de matières et autres prestations qui sont l'objet de la fabrication du commerce, de l'exploitation de l'entreprise considérée et qui font partie du contrat de travail.

Les avantages qui n'ont que le caractère d'un cadeau, d'une générosité ou d'une faveur, ne sauraient être retenus dans le calcul du minimum.

En ce qui concerne plus particulièrement la nourriture et le logement, je vous rappelle que leur valeur avait été fixée forfaitairement par des arrêtés antérieurs. Un décret spécial, à paraître d'ici quelques jours, doit reprendre cette évaluation pour les professions dans lesquelles la rémunération du personnel est, de manière habituelle, constituée pour partie par la fourniture de la nourriture ou du logement.

Ce décret fixera l'énumération des professions qui entrent ainsi dans son champ d'application.

S'agissant des salariés qui n'entrent pas dans le champ d'application dudit décret, les avantages en nature devront, en principe, faire l'objet d'une évaluation dans les conventions collectives, les accords de salaires et les contrats individuels.

En attendant que le problème ainsi posé se trouve résolu de cette façon, il n'y aurait pas à s'opposer à ce que ces avantages soient évalués par similitude avec les anciens arrêtés et, notamment, en ce qui concerne la nourriture, à ce que son montant en soit évalué par journée à deux fois le salaire horaire minimum garanti dans la localité ou l'établissement considérés.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire et me tenir informé des difficultés que soulèverait l'application du décret du 23 août 1950 aux salariés rémunérés mensuellement.

PAUL BACON.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 50-1060 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions de certains emplois supprimés ou transformés relevant de la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 août 1950: page 9386, 1re colonne, au lieu de: « Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de la loi susvisée du 20 septembre 1948, les assimilations ayant fait l'objet de modifications de structure ou d'appellation concernant diverses catégories de personnels de la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole s'établissent conformément au tableau de concordance ci-après: », lire: « Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de la loi susvisée du 20 septembre 1948, les assimilations des emplois et classes ou grades et échelons supprimés ou ayant fait l'objet de modifications de structure ou d'appellation concernant diverses catégories de personnels de la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole, s'établissent conformément au tableau de concordance ci-après: ».

Décret n° 50-1062 portant assimilation à une catégorie existante, en vue de la revision des pensions, des grades supprimés de contrôleur du service de la main-d'œuvre agricole et de contrôleur agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 août 1950, page 9388, 2e colonne:

Au lieu de:	Lire:
CADRE ACTUEL	CADRE ACTUEL
Contrôle des lois sociales en agriculture:	Contrôleur des lois sociales en agriculture:
. . . . .	. . . . .

Décret n° 50-1076 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés de l'institut national de la recherche agronomique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 septembre 1950, page 9490, 2e colonne:

CADRES ANTÉRIEURS		CADRES ACTUELS
Au lieu de:		
Chef de travaux:	Chef de travaux:	Chargés de recherche:
		1re classe.
		2e classe.
1re classe.....	1re classe.....	
2e classe.....	2e classe.....	
3e classe.....	3e classe.....	3e classe.
4e classe.....	4e classe.....	
5e classe.....	5e classe.....	
6e classe.....	Stagiaire	
Lire:		
Chef de travaux:	Chef de travaux:	Chargés de recherche:
		1re classe.
		2e classe.
1re classe.....	1re classe.....	
2e classe.....	2e classe.....	
3e classe.....	3e classe.....	
4e classe.....	4e classe.....	3e classe.
5e classe.....	5e classe.....	
6e classe.....	Stagiaire	

Décret n° 50-1085 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés de l'enseignement supérieur agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 septembre 1950, page 9531, 2e colonne:

CADRES ANTÉRIEURS		CADRES ACTUELS
A 1943.	A 1948.	
Au lieu de:		
Préparateur agrégé.....	Assistant (même échelonnement).	Assistant agrégé (même échelonnement) ou assistant non agrégé (même échelonnement).
Préparateur non agrégé..		
Lire:		
Préparateur agrégé.....	Assistant (même échelonnement).	Assistant agrégé (même échelonnement).
Préparateur non agrégé..		Assistant non agrégé (même échelonnement).
. . . . .	. . . . .	. . . . .

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Administration centrale.

ADMINISTRATEURS CIVILS

Par arrêté du 31 août 1950, Mme Alesandrini (Gilberte), Mme Brichet (Renée) et Mlle Leveau (Germaine), administrateurs civils de 3e classe, sont élevées au 4e échelon de leur grade à compter du 1er août 1950.

AGENTS SUPÉRIEURS

Par arrêté du 31 août 1950, les agents supérieurs dont les noms suivent sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade:

Agent supérieur de 2e classe.

Au 3e échelon.

M. Le Drogou (Joseph), à compter du 1er juillet 1950.

Agents supérieurs de 3e classe.

Au 4e échelon.

Mme Sarfati (Berthe), à compter du 14 juillet 1950.
M. Kaczmarek (Henri), à compter du 20 août 1950.

Au 3e échelon.

Mme Elissalde (Simone), à compter du 1er juillet 1950.
Mme Fournier (Andrée), à compter du 1er juillet 1950.
Mlle Desdier (Jeannine), à compter du 1er août 1950.

SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION

Par arrêté du 31 août 1950, les secrétaires d'administration (rédacteurs) dont les noms suivent sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade:

Secrétaire d'administration principal.

Au 2e échelon.

Mlle Pinel (Marguerite), à compter du 1er juillet 1950.

Secrétaire d'administration de 1re classe.

Au 3e échelon.

Mlle Laurent (Suzanne), à compter du 16 juin 1950.

Secrétaire d'administration de 2e classe.

Au 3e échelon.

M. Carbonatto (Gilbert), à compter du 1er septembre 1950.

Par arrêté du 31 août 1950, Mme Mourey (Paulette), secrétaire d'administration (comptable) de 2e classe, 1er échelon, est élevée au 2e échelon de son grade à compter du 16 juillet 1950.

Tableau d'avancement de grade des agents supérieurs pour l'année 1950.

Le tableau d'avancement de grade, pour l'année 1950, des agents supérieurs du ministère de la santé publique et de la population (arrêté du 23 juin 1950) a été inséré par erreur sous la rubrique du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, au *Journal officiel* du 21 juillet 1950, page 7817, 1re colonne.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Réunion de commission du mardi 26 septembre 1950.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Annulation de convocation de commission.

La réunion de la sous-commission du revenu national, prévue pour le mardi 26 septembre 1950, à neuf heures trente (Cf. *Journal officiel* du 23 septembre 1950, page 9999), est annulée et reportée à une date qui sera annoncée ultérieurement.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 18 au 25 septembre:

1° Notes et études documentaires.

N° 1380. — La République d'Indonésie et la Conférence de la Table ronde ..... 90 F.
N° 1381. — Les peuples d'Afrique..... 40
Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 2.800 F; un an, 5.500 F.

2° Articles et documents.

N° 1966. — Balkans (*La défense de la Méditerranée orientale. — Epuration en Bulgarie*)..... 20 F.
N° 1967. — Allemagne (*Le rôle des généraux. — L'infiltration communiste en Allemagne occidentale*)..... 20
N° 1968. — Orient-Occident (*Le plan quadriennal du Maroc français. — La politique extérieure d'Israël*)..... 25
N° 1969. — U. R. S. S. (*Le commerce anglo-soviétique*)..... 15
N° 1970. — Asie (*L'œuvre du gouvernement militaire américain en Corée*)..... 20
N° 1971. — Hongrie (*Un rapport sur l'exécution du plan quinquennal*) 15
Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 1.600 F; un an, 3.000 F.

3° Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 142 du 19 septembre présente notamment: Les problèmes de l'Europe un an après la dévaluation. — Deux grands barrages hydroélectriques sur la Volga — Le numéro..... 30 F.
Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 775 F; un an, 1.500 F.

4° Cahiers français d'information.

N° 164 du 15 septembre présente notamment: Données économiques et techniques du plan Schuman. — Le schéma animé dans les films d'enseignements. — Le numéro..... 30 F.
Abonnement aux « Cahiers français d'information »: six mois, 360 F; un an, 700 F.

5° Bulletin de la France d'outre-mer.

N° 146 d'août-septembre présente notamment: « Les progrès de l'africanisation dans les services publics de la Gold Coast ». — La réorganisation judiciaire à Madagascar. — Le numéro.... 180 F.
Abonnement au « Bulletin de la France d'outre-mer »: six mois, 520 F; un an, 1.000 F.

6° Documentation photographique.

N° 42. — L'art mérovingien et carolingien en France (12 planches en héliogravure)..... 50 F.
Abonnement à la Documentation photographique: six mois, 520 F; un an, 1.000 F.

7° *Bulletin hebdomadaire de statistique.*

N° 125 du 20 septembre présente notamment: Production de combustibles minéraux solides. — Production industrielle. — Production sidérurgique, etc. (indices base 100 en 1938).

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: six mois, 320 F; un an, 1.000 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (C. C. P. 9060-98).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis relatif au tirage de la trente-huitième tranche de la Loterie nationale 1950.

Le tirage de la trente-huitième tranche de la Loterie nationale 1950 aura lieu le mercredi 27 septembre 1950, à vingt heures trente, en présence du public.

Libération des échanges à Saint-Pierre et Miquelon.

AVIS AUX IMPORTATEURS

Les listes de libération parues au *Journal officiel* des 6 octobre et 28 décembre 1949 et du 26 août 1950, et modifiées par des avis aux importateurs subséquents, sont étendues à Saint-Pierre et Miquelon.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 août 1950: page 9693, 2e colonne, 29e ligne, au lieu de: « dernier titulaire: M. Roux, décédé », lire: « dernier titulaire: M. Roux, transféré ».

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle, d'accord avec les chemins de fer italiens de l'Etat, une proposition concernant la mise en vigueur d'un tarif international pour le transport, à petite vitesse, de certaines marchandises, par wagon complet, entre la France et l'Italie, *via* Modane et Vintimille.

Etant donné l'importance des dispositions proposées, le nouveau tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 20 septembre 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Compagnie générale de voies ferrées d'intérêt local, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier le tarif n° 5 et le recueil T comme il est indiqué ci-après:

TARIF N° 5

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer secondaires divers.

§ I. — Chemins de fer de Pont-de-la-Deûle à Pont-à-Marcq (voie normale).

Marchandises désignées ci-après:

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare du chemin de fer de Pont-de-la-Deûle à Pont-à-Marcq ou inversement.

A) Sans changement.

B) **Sucres** (191).

Par wagon: prix et conditions fixés par les chapitres 1er et 2.

NOTA. — Les prix du présent *littera* B sont également applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

. . . . . .

CHAPITRE 57. — Région Nord et chemins de fer secondaires divers.

§ I. — Chemin de fer de Pont-de-la-Deûle à Pont-à-Marcq (voie normale).

A) Suppression.

B) devient *littera* A.

C) devient *littera* B.

. . . . . .

Conditions d'application communes aux chapitres 2, 5.

Suppression du paragraphe I *B* figurant après l'indication du chapitre 57.

RECUEIL T

Barèmes, prix fermes et taxes accessoires.

Tableau II. — Prix n°s 1001 et au delà.

NUMÉRO de prix.	PRIX A PERCEVOIR
	TARIF N° 5
. . . . .	. . . . .
1166	Chapitre 57, § I *A*, et 157, par tonne..... 706 F.
1167	— — , par tonne..... 763
1168	— — , par tonne..... 815
. . . . .	. . . . .

(*Paris, le 21 septembre 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer secondaires du Nord-Est a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 1er novembre 1950, comme il est indiqué ci-après, le tarif n° 14 et le recueil T,

TARIF N° 14

CHAPITRE 52. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ III. — Chemins de fer secondaires du Nord-Est (ligne de Saint-Quentin à Guise) (voie normale).

Acier ou fer laminé ou profilé non dénommé (114).
Tubes et tuyaux métalliques (117).

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à la gare de Saint-Quentin-Gauchy ou inversement, *via* Saint-Quentin.

Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 1er, à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1790 du recueil T.

CHAPITRE 152. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ II. — Chemins de fer secondaires du Nord-Est (ligne de Saint-Quentin à Guise) (voie normale).

Acier ou fer laminé ou profilé non dénommé (114).
Tubes et tuyaux métalliques (117).

En provenance d'une usine métallurgique desservie directement par la gare de Saint-Quentin-Gauchy, expédiés par cette usine de la gare la desservant, *via* Saint-Quentin, à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant, soit un port de mer, soit un point frontière compris entre Lauterbourg (inclus) et Vintimille (inclus) ou l'un des points frontières franco-espagnols et exportés par ce port de mer ou ce point frontière.

Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 101, à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1790 du recueil T.

Conditions d'application communes aux chapitres 3, 5..., 52 (§§ *II B et III*)..., 101... *et* 152 (§§ *I et II*).

RECUEIL T

Tableau II. — Prix n°s 1001 et au delà.

NUMÉRO de prix.	PRIX A PERCEVOIR
	TARIF N° 14
. . . . .	. . . . .
1790	Chapitres 52 (§ III) et 152 (§ II), par tonne..... 50 F.

(*Paris, le 21 septembre 1950.*)

2° *Projets de conventions concernant une taxe convenue.*

A. — Prorogation de conventions.

Conformément à l'article 11 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1951 les conventions tarifaires du type « butane et propane liquéfiés, en bouteilles métalliques » passées avec les sociétés désignées ci-après:

Société pour l'utilisation rationnelle des gaz « Butagaz ».
Société des gaz de pétrole « Primagaz ».
Société des gaz liquides de pétrole « Samogaz ».
Société d'exploitation des gaz liquéfiés « Monogaz ».
Société d'importation et de transport de pétrole « S. I. T. P. ».
Société « Rhin et Rhône » « Naphtagaz ».
Société raffinerie de pétrole du Nord « Pétrogaz » « Purfina française ».
Société « L'Allobroge » à Chambéry.
Comptoir des gaz industriels « C. G. I. ».
Société « Union des gaz liquides modernes U. G. L. M. ».
Compagnie française de raffinage « Raffigaz Utigaz ».
Société Martin-Rondeau, Noël et Mesnard.
Société Lampropane, à Toulouse.
Compagnie générale industrielle pour la France et l'étranger.

(*Lettre du 19 septembre 1950.*)

B. — Dénonciation de convention.

Conformément à l'article 11 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer a fait connaître son intention de dénoncer, à partir du 31 décembre 1950 la convention tarifaire du type « butane et propane liquéfiés, « en bouteilles métalliques », passée avec la société CIMEX, à Fort-de-France.

(*Lettre du 19 septembre 1950.*)

C. — Retrait de convention.

25 *septembre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer avec la Société anonyme de pneumatiques Dunlop, à Montluçon, pour le transport, à prix convenus, d'objets manufacturés en caoutchouc ainsi que des accessoires utiles à leur montage et à leur entretien. (*Journal officiel* du 5 septembre 1950.)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

Décision mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (veto).

21 *septembre* 1950. — Proposition tendant à substituer aux dispositions actuelles des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, de l'annexe D auxdites conditions générales et du tarif n° 29, chapitre 14, concernant la réglementation du transport à découvert ou à couvert des marchandises, de nouvelles dispositions tarifaires, et de modifier:

L'annexe A aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises;
Le tarif n° 106 (transports en cadres);
Le recueil R. (*Journal officiel* du 29 août 1950.)

21 *septembre* 1950. — Proposition tendant à substituer aux dispositions actuelles du tarif n° 129, chapitre 3, de nouvelles dispositions faisant l'objet d'un tarif n° 108, et à modifier corrélativement le recueil R et le tarif n° 1. (*Journal officiel* du 29 août 1950.)

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Liste additive et rectificative à la première liste provisoire complémentaire de classement, au titre de l'année 1948, des candidats aux emplois réservés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 avril 1950:
Page 4013:

MINISTERE DES FINANCES

Emplois non groupés.

TECHNICIEN GÉOMÈTRE STAGIAIRE DE CADASTRE

D) 1 Leziart (Vincent).

OUVRIER DES MANUFACTURES (S. E. I. T. A.)

Cadre technique.

Menuisier.

C) 2 *bis* Chazalnoel (René).

Ajusteur, tourneur.

C) 1 *bis* Roux (Georges); 1 *ter* Clavelet (Georges).
D) 2 *quinquies* Carn (Pierre).

Cadre de la fabrication.

C) 7 *bis* Michel (Jean); 11 *bis* Neveu (Alphonse); 12 *bis* March (Adolphe); 17 *ter* Le Brere (Jean); 17 *quater* Chollet (Isidore); 38 *quinquies* Mozel (Adrien); 49 *ter* Alexandre (André); 108 *bis* Bauville (Pierre); 151 *bis* Landat (Maurice); 184 *bis* Legrand (Louis); 288 *bis* Molharat (André); 241 *bis* Blangy (Roche); 282 *bis* Foulatier (Hubert).

D) 56 *bis* Pager (René), lire: « 81 *bis* Gouzou (Marc) », au lieu de: « Le Meur (Jean) »; 81 *ter* Le Meur (Jean); 101 *bis* Diss (Eugène); 130 *bis* Le Pape (Jean-Marie); 272 *quater* Lasserre (René); 383 *quater* Tomasi (Léon).

Ouvrière des manufactures.

E) 25 *bis* Scocci (Christine); 30 *ter* Daubal (Yvonne); 30 *bis* Torresani (Juliette); 111 *quater* Favier (Pascaline); 240 *bis* Chassagne (Renée); 280 *bis* Faure (Alice); 358 *bis* Trabado (Joséphine); 413 *bis* Taldir (Jeanne); 550 *quater* Vinciguerra (Olga).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Inspecteur de la sûreté nationale.

7 Arrouas (André), inscrit au *Journal officiel* du 25 décembre 1949, lire: « rayé de la liste ».

Page 4011:

PREFECTURE DE POLICE

Inspecteur de police.

D) 6 *bis* Canet (Raymond), au lieu de Pralong (Henri); 6 *ter* Pralong (Henri); 8 Maffren (Jean).

CREDIT FONCIER DE FRANCE

Employé comptable stagiaire.

C) 1 Luthringer (Marcel), au lieu de Peron (Paul); 1 *bis* Peron (Paul).

Commis d'ordre stagiaire.

D) 2 Allegre (Etienne).

Gardien de bureau.

C) 1 *ter* Descamps (Maurice); 2 *ter* Chaulet (René).
D) 1 Pondevie (Pierre).

COMPAGNIE DES EAUX

Agent de bureau.

C) 6 *bis* Lebon (Aimé); 7 Durandi (Jean).

Gardien de bureau et planton.

C) 1 Descamps (Maurice), au lieu de Guimbault (Jean-Louis); 1 *bis* Guimbault (Jean-Louis); 1 *ter* Albertini (Jean).

CHEMIN DE FER METROPOLITAIN

Surveillant.

D) 2 Labussière (Henri); 3 Saligault (Julien).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	22 sept. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	25 septembre 1950 — Cours relevés avant Bourse	25 septembre 1950 — Cours cotés en Bourse
319 90	319 90	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	319 90
606 25	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	606 ..
1221 ..	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1221 ..
8035 ..	.... ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8050 ..
164 ..	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)	.... ..	163 10

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE U.M.A.S.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A ARC-ET-SENANS (DOUBS)
R. C. : Besançon n° 2887.

Emprunt 4 1/2 0/0 1913 *de* 2.500 *obligations de* 2.000 *F.*

Septième amortissement: 1er novembre 1950.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de cet emprunt, a racheté en Bourse des obligations pour la totalité de la somme qu'aurait exigé le remboursement au pair des 70 titres devant être amortis à la date du 1er novembre 1950, conformément au tableau d'amortissement figurant au verso des titres et publié au *Journal officiel* n° 299 du 3 décembre 1913.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ayant eu lieu par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas d'obligations amorties restant à rembourser.

AVIS DIVERS

The Rio de Janeiro Tramway, Light & Power Company, Limited

(Enregistrée sous le régime des lois du Canada)

Obligations 5 0/0 *à* 22 *ans.*

Avis de remboursement.

Avis est donné par les présentes que, conformément aux conditions de durée des obligations 5 0/0 à 22 ans, émises le 1er octobre 1928 par The Rio de Janeiro Tramway, Light & Power Company, Limited (ci-après dénommée « La Société »), la Société remboursera et mettra en payement, le 1er octobre 1950, toutes les obligations 5 0/0 à 22 ans qui seront alors en circulation, au prix principal de £ 11.5.0. et ce, à l'agence principale de la Canadian Bank of Commerce, dans la cité de Toronto, Ontario, Canada, ou à la Canadian Bank of Commerce, dans la cité de Londres, Angleterre, au choix des porteurs, sur présentation et remise desdites obligations.

Les porteurs de coupons échus et impayés afférents à de telles obligations (y compris le coupon venant à échéance le 1er octobre 1950) recevront payement de ceux-ci, suivant leur teneur, sur présentation desdits coupons à l'une des places susindiquées.

Avis est également donné qu'au cas où de telles obligations ne seraient pas présentées au remboursement à la date susdite du 1er octobre 1950, tout intérêt sur de telles obligations cessera de courir à compter de ladite date.

Daté le 1er septembre 1950.

The Rio de Janeiro Tramway, Light & Power Company, Limited:
OSBORNE MITCHELL, *secrétaire.*

N. B. — Les porteurs d'obligations 5 0/0 à 22 ans, résidant en Belgique ou en France, peuvent obtenir tous renseignements, en ce qui concerne la présentation et le payement de ces obligations et coupons, en s'adressant à la Lloyds et National Provincial Foreign Bank Ltd, 2 et 4, rue Royale, Bruxelles, Belgique, ou au 13, boulevard des Capucines, Paris, France.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

26 août 1950. Déclaration à la préfecture de police **Olympique-Ring courneuvien.** But: grouper, entraîner des jeunes gens à la culture physique et à la boxe. Siège social: 80, rue Emile-Zola, à la Courneuve.

26 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Syndicat de propriétaires pour la défense du droit de chasse.** But: défense du droit de chasse. Siège social: chez le président, M. Lucien Thomas, la Grande-Paroisse.

28 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Club des supporters du Club sportif carentanais.** But: aide au Club sportif carentanais pour le football. Siège social: M. Hue, Club des supporters, à Carentan.

29 août 1950. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Société de chasse de Quevilloncourt.** But: organisation de la chasse et repeuplement du gibier. Siège social: chez M. Trottot, président, à Quevilloncourt.

5 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Société des courses du Merlerault.** But: amélioration de la race chevaline. Siège social: mairie du Merlerault.

5 septembre 1950. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Société languedocienne « Lo Caleth ».** But: servir le régionalisme et la culture occitane comme valeur humaine, source de richesse de la France. Siège social: chez M. Marius Valière, chemin des Saules, Carmaux.

6 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **Cercle cantonal des jeunes agriculteurs du canton de Saint-Vivien-de-Médoc.** But: organiser, coordonner et harmoniser l'ensemble des activités professionnelles des jeunes paysans et jeunes paysannes membres des cercles de base. Siège social: M. Dilemann, secrétaire, Saint-Vivien-de-Médoc.

8 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine. **Chambre professionnelle nationale des cadres et agents de maîtrise de la comptabilité.** But: resserrer les liens de confraternité unissant les membres de la profession, faciliter l'étude des questions d'ordre général, créer un centre de surveillance et d'action pour la défense des intérêts de la profession, notamment avec les pouvoirs publics, faire connaître les besoins de la profession et les améliorations qu'elle comporte, constituer un bureau d'arbitrage, de conciliation et de consultation en vue des affaires contentieuses ou des questions sur lesquelles elle peut être appelée à statuer ou à donner son avis, soit par les intéressés, soit par les tribunaux, soit par l'autorité publique. Siège social: 47, rue Cambon, Paris.

13 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association Louis Flodrops.** But: éducation et instruction d'enfants, fondation et entretien d'écoles, garderies, patronages et tous établissements similaires, en tous lieux. Siège social: 74, route de Dunkerque, Calais.

13 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Institut d'enseignement ménager du Calaisis.** But: création et entretien de cours professionnels et ménagers, organisation de cours, de conférences, de concours, constitution d'amicales ou groupements. Siège social: 65, rue du Four-à-Chaux, Calais.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.